



Sommaire

1. Le Mot du Maire
2. Délibérations
3. Horaire d'ouverture de la Mairie - Permanence
4. Déchetterie
5. Calitom
6. Mise en route de la chaudière à bois
7. Objectif citoyen
8. Amélioration de l'habitat
9. Location de la salle socioculturelle
10. Convention
11. Informations diverses
12. Cesu (Chèque Emploi Service) mode d'emploi
13. La vie des associations
 - Comité des fêtes
 - Club bouliste
 - La chasse
 - Peinture sur soie
 - L'aide à domicile en milieu rurale (ADMR)
 - Association de parents d'élèves
14. École
15. État civil
16. Atmosphère
17. Remue-ménages
18. Recettes de saison



UN MONUMENT À LA MÉMOIRE DES COMBATTANTS MORTS EN AFN



A Touvérac, une nombreuse assistance s'est réunie en ce dimanche matin. Les anciens combattants mais aussi Michel MERLE, Président de l'UDAC, Michel BOUTANT, Sénateur et Président du Conseil Général, Pierre JAULIN, Conseiller Général, Jacky HUGUES Maire de TOUVERAC, Marc BROUILLET, Président de la FNCR ainsi que le Lieutenant-colonel PATRY de la base aérienne 709 de Cognac sont également présents pour inaugurer le monument édifié à la mémoire des 30 000 morts en Afrique du Nord. Ce lieu porte désormais le nom **d'Etienne BOUTIN mort en Algérie le 25 janvier 1961.**

Monsieur Jacky HUGUES, Maire de Touvérac, reconnaît dans son discours « que 46 ans après la fin de la guerre d'Algérie, les plaies se sont lentement refermées, mais ont laissé de profondes cicatrices. Le canton se devait d'assumer son devoir de mémoire et de reconnaissance. La commune de Touvérac a payé son tribut, la plaque à la **mémoire d'Etienne BOUTIN lui rend l'hommage qu'il méritait.** »

Le mot du maire

Notre salle socio culturelle est enfin terminée et nous nous y retrouverons très nombreux, je l'espère, le

29 MARS PROCHAIN POUR LE REPAS DE NOS AÎNÉS.

Merci à vous tous, Touvéraçoises et Touvéraçois, d'avoir répondu si spontanément à l'invitation du Conseil Municipal pour l'inauguration de cette salle. Ces remerciements vont plus particulièrement à Monsieur Maurice GOFFRETEAU, nommé Maire Honoraire de notre Commune par arrêté de Monsieur le Préfet. Cette distinction ainsi que celle d'Adjoint au Maire Honoraire décernée à quatre de nos concitoyens, feront l'objet d'une réception en leur honneur au cours du premier trimestre 2009.

Il faut, à nouveau, remercier Monsieur PENAUD, architecte, qui a su créer, comme cela a déjà été dit, « une salle très belle et très claire avec un subtil habillage en bois qui dégage une impression de chaleur, des formes et des couleurs harmonieuses et où l'acoustique est très agréable ». Merci à l'équipe municipale précédente, initiatrice de ce projet et à l'équipe en place aujourd'hui pour avoir poursuivi et achevé ces travaux. Au sein de cette équipe, il faut remercier plus particulièrement MAXIME pour sa présence quotidienne et qui, grâce à ses remarques judicieuses, a permis le bon déroulement du chantier.

L'année 2008 qui s'achève a vu se mettre en place la nouvelle équipe municipale et après neuf mois d'activité, le travail engagé va se poursuivre. Cette équipe siège actuellement dans toutes les structures locales et je remercie vivement tous les représentants titulaires et suppléants pour leur dévouement.

Il faut saluer plus particulièrement le travail réalisé par Marie-Paule BODIN, Annie ORVOIRE et Isabelle ROLLAND dans le cadre de la mise en place dans notre Commune d'un registre de lien social et qui a recueilli de très nombreuses réponses positives.

Nous allons travailler dans les prochains mois à la sécurisation de la route dans le bourg, aux abords de la salle socio culturelle, de l'école et de la Mairie.

Nous venons de signer en collaboration avec la municipalité de Baignes une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Charente, qui a pour objet d'accompagner nos deux collectivités dans la définition commune des actions envisagées pour la mise en valeur et l'aménagement fonctionnel de la Route Départementale n° 2 pour la portion allant de la Laiterie à la place des Halles.

La mise en place de bacs de regroupement pour la collecte des sacs poubelle dans un certain nombre de secteurs sera effective dans le début de l'année 2009.

Je remercie très vivement et félicite très chaleureusement Marie-Paule BODIN et Jocelyne DUMONTET pour la qualité du travail accompli dans la rédaction de ces deux derniers « P'tit Touvéraçois ».

En cette période de vœux, je vous souhaite, au nom de l'équipe municipale, une très bonne année 2009.

Jacky HUGUES

JEUDI 5 JUIN 2008

DELIBERATIONS

L'an deux mil huit et le cinq juin à vingt heures trente minutes,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 30 mai 2008

PRÉSENTS : Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, Mesdames ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, Messieurs GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, Madame ROLLAND Isabelle, Messieurs COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur DOUTEAU Laurent ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARD Alain, Madame ROBERT Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur DAVID Alain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame ORVOIRE Annie

DEMANDE DE CU N° 01638408W0007

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la demande de certificat d'urbanisme référencé CU 01638408W0007 déposée par monsieur TOURAINE Emmanuel relatif à la parcelle section D n°352, l'avis du conseil est sollicité pour une éventuelle dérogation à la règle de la constructibilité limitée en application de l'article L 111.1.2 du code de l'urbanisme.

Cet avis est nécessaire car l'unité foncière concernée serait située hors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Après examen du dossier, le Conseil Municipal,

- . considère que ce projet de construction ne porte

pas atteinte à l'environnement et contribue même à éviter une diminution de la population communale tout en apportant des ressources nouvelles,

- . considère que les réseaux nécessaires existent déjà et que cette nouvelle construction n'entraînera aucune dépense supplémentaire pour la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite qu'il soit dérogé à l'article L 111.1.2 du code de l'urbanisme relatif à la constructibilité limitée pour la demande de CU 01638408W0007 et que la réalisation projetée puisse être réalisée.

**REVISION DES LOYERS DES LOCATAIRES OCCUPANT LES LOGEMENTS COMMUNAUX
SITUÉS AU LIEU-DIT « LE PRUNEAU »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision annuelle des loyers pour les deux logements (T2 et T3) + remise situés au lieu-dit « Le Pruneau » conformément aux modalités de la convention type n°16.3.06.2004.2002.846.1.2616 du 29/06/2004 conclue en application de l'article L.351.2. du Code de la construction et de l'habitation entre le ministre de l'équipement, des transports et du logement agissant au nom de l'Etat et représenté par le Préfet, d'une part et la commune de Touvérac représentée par le Maire, d'autre part, ainsi que dans l'avenant n°1 du 02/09/2005.

Le dernier indice qui a entraîné la révision du loyer est celui du 4^{ème} trimestre 2006.

Le nouvel indice qui entraîne la révision est celui du

4^{ème} trimestre 2007 qui est de 114,30 soit une augmentation de 1,36% conformément aux textes en vigueur.

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2008, les loyers mensuels s'élèveront :

- . pour le locataire du logement sis au lieu-dit « Le Pruneau », type T2, loyer mensuel de 194, 90 €
- . pour le locataire du logement sis au lieu-dit « Le Pruneau », type T3 loyer mensuel de 316, 86 €,
- . pour le locataire de l'annexe soit une remise d'environ 20 m², située à proximité du logement T3 loyer mensuel de 16, 06 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à compter du **1^{er} juillet 2008**,
- le loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type **T2** sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu, à la somme de **194,90 €**
- le loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type **T3** sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu, à la somme de **316,86 €**,

- le loyer mensuel du locataire de la remise à proximité du logement T3 payable tous les mois à terme échu, à la somme de **16,06 €**,
- décide que la taxe des ordures ménagères devra être remboursée par les locataires à la commune de TOUVERAC, pour la part qui revient à chacun d'eux.

CAISSE DES ECOLES DECISION MODIFICATIVE N°01 de VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de porter en non-valeur la somme de **116,87 €** au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du Budget Primitif 2008 de la CAISSE des ÉCOLES.

Les poursuites engagées n'ayant pas permis de recouvrer ladite créance correspondant à des non-paiements de repas pour les années 2001 et 2002, à la cantine scolaire de l'école communale.

Lors du vote du BP 2008 de la CAISSE des ECOLES de TOUVERAC, cette somme a été prévue au compte 673 « Titres annulés » en lieu et place du compte 654.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre la Décision Modificative n°01 de virement de crédit - BP 2008 de la CAISSE des ECOLES

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide

à l'UNANIMITÉ que :

- cette opération fera l'objet de la **décision modificative n°01 de virement de crédit** suivante :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 116.87
			+ 116.87

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	673	Titres annulés	- 116.87
			- 116.87

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE TOUVERAC

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 28 avril 2008, M. le Président du Conseil Général de la Charente l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier dans le cadre du projet de la mise en 2x2 voies de la Route Nationale 10.

Cette commission doit comprendre cinq propriétaires : trois titulaires et deux suppléants.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 14 mai 2008, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Sud Ouest édition de la Charente du 20 mai 2008.

Se sont portés candidats et ont déposé en mairie une déclaration sur l'honneur, les propriétaires ci-après : Madame LALIEVE Pascale, Messieurs BERTRAND Daniel, GOFFRETEAU Patrick, JAULIN Michel, PAULAY Patrick, MEUNIER Bernard.

Tous sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits

civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix. Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection.

- M. GOFFRETEAU Patrick	15 voix ELU TITULAIRE
- M. PAULAY Patrick	15 voix ELU TITULAIRE
- M. BERTRAND Daniel	10 voix ELU TITULAIRE
- Mme LALIEVE Pascale	05 voix
- M. JAULIN Michel	00 voix
- M. MEUNIER Bernard	00 voix

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à un second tour.

- Mme LALIEVE Pascale	15 voix ELUE 1 ^{ère} SUPPLEANTE
- M. JAULIN Michel	14 voix ELU 2 ^{ème} SUPPLEANT
- M. MEUNIER Bernard	00 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs,

Sont élus membres titulaires :

- **M. GOFFRETEAU Patrick**, domicilié « Chez Lutard », 16360 TOUVERAC

M. PAULAY Patrick, domicilié « Bois Vert », 16360 TOUVERAC

- **M. BERTRAND Daniel**, domicilié « Bois Vert », 16360 TOUVERAC

Sont élus membres suppléants :

- **Mme LALIEVE Pascale**, domiciliée « Bois Rond », 16360 TOUVERAC 1^{ère} suppléante
- **M. JAULIN Michel**, domicilié « Chez Légeron », 16360 BAINES 2^{ème} suppléante

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE TOUVERAC

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du mardi 15 mai 2008, le Conseil Municipal, a désigné en sus de Monsieur le Maire trois de ses membres (1 titulaire et deux suppléants) au sein de la commission communale d'aménagement foncier dans le cadre du projet de la mise en 2x2 voies de la Route Nationale 10.

Ainsi messieurs Patrick COUSTOU et Maxime LAUBERTON ont été désignés membres suppléants.

Considérant qu'il convient de préciser le premier et le

deuxième suppléant,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité

- Monsieur Maxime LAUBERTON, premier suppléant
- Monsieur Patrick COUSTOU, deuxième suppléant

La présente délibération complète celle du 15 mai 2008 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 30 mai 2008 sur les points susvisés relatifs à l'élection des membres suppléants.

REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA SALLE SOCIO CULTURELLE

Considérant que le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet de réaménagement et d'extension de la salle socio culturelle,

Considérant qu'après publicité et mise en concurrence une seule entreprise a fait une proposition pour le lot 9, relative à la partie « équipement scénique » pour un montant de **12 605,00 € HT soit 15 075,58 € TTC**,

Considérant que les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées -art 35 du Code des Marchés Publics-, une procédure de négociation sera engagée avec la société PCV COLLECTIVITES sise 228 Rue d'Androlet, 79410 ECHIRE seul candidat ayant soumis des offres dans la procédure antérieure (lot 9),

Considérant la nécessité d'un tel équipement dans le cadre d'activités culturelles : théâtre, expositions, spectacles musicaux et divers.

Monsieur le Maire et le maître d'œuvre de l'opération négocieront avec la société PCV COLLECTIVITES en vue d'obtenir la meilleure proposition financière possible, en application de l'article 35 du Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire présentera une demande d'aide financière pour l'installation d'un équipement scénique dans le cadre du fonds parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur sur la base d'une dépense prévisible de **12 605,00 € HT. soit 15 075,58 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que:

- Monsieur le Maire et le maître d'œuvre de l'opération négocieront avec la société PCV COLLECTIVITES en vue d'obtenir la meilleure proposition financière possible, en application de l'article 35 du Code des Marchés Publics,
- Monsieur le Maire présentera une demande d'aide financière pour l'installation d'un équipement scénique dans le cadre du fonds parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur sur la base d'une dépense prévisible de **12 605,00 € HT. soit 15 075,58 € TTC**
- Monsieur le Maire procédera aux démarches et formalités nécessaires, et signera tous les documents utiles à la bonne marche de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	14
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) :	0
- nombre de suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M. LAUBERTON Maxime 14 voix

- Mme BODIN Marie-Paule 14 voix
- M. GEFFRÉ Philippe 14 voix

Proclamation de l'élection des suppléants

M. LAUBERTON Maxime, Mme BODIN Marie-Paule, M. GEFFRÉ Philippe ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au premier tour en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

M. LAUBERTON Maxime, Mme BODIN Marie-Paule, M. GEFFRÉ Philippe ont déclaré accepter le mandat.

EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS A LA REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET AU RÉAMÉNAGEMENT/EXTENSION DE LA SALLE SOCIO CULTURELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2336-3,

Vu les finances communales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 mai 2008 (2008/28 et 2008/29) reçues à la Sous Préfecture de Cognac le 30 mai 2008 relatives au plan de financement et au projet de recours à l'emprunt pour la chaufferie bois et le réaménagement/extension de la salle socio culturelle,

Vu les documents présentés par Monsieur le Maire après négociations auprès de trois établissements bancaires (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Dexia) et présentation des différentes options possibles pour l'emprunt,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il apparaît plus intéressant de retenir un emprunt à long terme auprès du Crédit Agricole pour un montant de **330 000,00 €** se répartissant de la façon suivante :

- 50 000,00 € pour la chaufferie bois
- 280 000,00 € pour le réaménagement et l'extension de la salle socio culturelle,
- avec une annuité rapprochée au 1^{er} novembre 2008, durée 15 ans - échéances annuelles - 5,05 % Taux nominal de la première échéance et 4,85 % Taux nominal des autres échéances ;

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il sera nécessaire de souscrire pour faire face à un besoin prévisionnel, l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de **200 000, 00 €**, durée 12 mois au taux variable indexé sur T4M, Taux connu lors de la proposition 4,0104% et une marge de 0,31% soit un taux de départ de 4,3204%- et des frais de dossier de 100,00 €- se répartissant de la façon suivante :

- 50 000,00 € pour la chaufferie bois
- 150 000,00 € pour le réaménagement et l'extension de la salle socio culturelle,

L'ouverture de crédit sera d'une durée maximale de 12 mois reconductible dans la limite d'un montant annuel de 200 000,00. €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 juin 2008,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à savoir

- 1) un emprunt à long terme d'un montant de 330 000, 00 € avec le CREDIT AGRICOLE se répartissant de la façon suivante :
 - 50 000, 00 € pour la chaufferie bois
 - 280 000, 00 € pour le réaménagement et l'extension de la salle socio culturelle,
 - avec une annuité rapprochée au 1^{er} novembre 2008, durée 15 ans - échéances annuelles - 5,05 % Taux nominal de la première échéance et 4,85 % Taux nominal des autres échéances ;
- 2) l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de **200 000, 00 €** d'une durée maximale de 12 mois reconductible, auprès du Crédit Agricole durée 12 mois au taux variable indexé sur T4M, Taux connu lors de la

proposition 4,0104% et une marge de 0,31% soit un taux de départ de 4,3204% et des frais de dossier de 100,00 € se répartissant de la façon suivante :

- 50 000, 00 € pour la chaufferie bois
- 150 000, 00 € pour le réaménagement et l'extension de la salle socio culturelle,

la présente délibération modifie les délibérations du 15 mai 2008 (2008/28 et 2008/29) reçues à la Sous Préfecture de Cognac le 30 mai 2008 sur les points susvisés, des crédits complémentaires, nécessaires à une partie du remboursement des annuités d'emprunt feront l'objet de décisions modificatives futures et seront inscrits au Budget Primitif 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 45

JEUDI 03 JUILLET 2008

DELIBERATIONS

L'an deux mil huit et le trois juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCAION : le 26 juin 2008

PRÉSENTS : Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, Mesdames ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, Messieurs GIRARD Alain, DOUTEAU Laurent, GENAUD Pascal, Mesdames ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, Messieurs COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard, SALMON Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur DAVID Alain ayant donné pouvoir à Madame ROBERT Isabelle, GEFFRÉ Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame ORVOIRE Annie

ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE ET EN EAU POTABLE DE PARCELLES DE TERRAINS / REFUS DE PVR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs courriers du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatifs à l'alimentation en énergie électrique de parcelles faisant l'objet des demandes de certificats d'urbanisme suivants :

- CU 16 384 08 W0010 section A parcelles n° 471p-477p-478p (lot 2)
- CU 16 384 08 W0011 section A parcelles n° 471p-923p-921p (lot 3)
- CU 16 384 08 W0012 section A parcelles n° 471p-923p-921p (lot 4)
- CU 16 384 08 W0013 section A parcelles n° 923p-921p-918p (lot 5)

Il précise qu'il ressort de la réponse du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Baignes-Sainte-Radegonde que ces parcelles ne peuvent être alimentées en eau potable que dans le cadre d'une PVR.

Ainsi, selon la réglementation en vigueur, seule une PVR permettra de faire alimenter ces parcelles en

énergie électrique et en eau potable

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas autoriser les travaux d'extension du réseau électrique et du réseau d'alimentation en eau potable pour les parcelles faisant l'objet des demandes de certificats d'urbanisme suivants :

- CU 16 384 08 W0010 section A parcelles n° 471p-477p-478p (lot 2)
- CU 16 384 08 W0011 section A parcelles n° 471p-923p-921p (lot 3)
- CU 16 384 08 W0012 section A parcelles n° 471p-923p-921p (lot 4)
- CU 16 384 08 W0013 section A parcelles n° 923p-921p-918p (lot 5)

- donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE SUR LE TERRITOIRE

CONSIDERANT que les informations diffusées par les médias faisant état de perspectives inquiétantes de

réorganisation de plusieurs bureaux de poste ;

CONSIDERANT que les décisions ont été prises sans

consultation des élus concernés ;
 CONSIDERANT qu'il s'agit d'un service public de proximité fondamental ;
 CONSIDERANT qu'une agence postale ou un relais poste ne permettrait pas la réalisation des opérations proposées par un bureau de poste ;
 CONSIDERANT que la fermeture des bureaux de poste entraînerait des conséquences négatives vis-à-vis de

tous les usagers ;

CONSIDERANT les investissements réalisés par les communes pour maintenir et améliorer la qualité de ces services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **REFUSER la fermeture des bureaux de poste sur son territoire.**

DEMANDES DE SUBVENTION POUR DES VOYAGES PEDAGOGIQUES/ REFUS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux demandes de subventions de la part pour l'une du Lycée professionnel de Salles de Barbezieux et pour l'autre du Lycée polyvalent Jean Monnet de Cognac.

Les subventions sont destinées à aider financièrement deux élèves devant se rendre en stage pour l'une au

Maroc et pour l'autre en voyage pédagogique en Grèce.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à ces demandes.

FONCTIONS MUNICIPALES-HONORARIAT-VCEU

L'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le départements aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans.

De plus il est nécessaire que les intéressés aient cessé d'exercer la fonction en cause.

Tel est le cas pour Monsieur GOFFRETEAU Maurice pour l'honorariat de Maire.

Tels sont aussi le cas pour Messieurs BARBET Claude et BOUDEAU André pour l'honorariat d'Adjoint.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal formule à l'unanimité le vœu de voir attribuer la distinction de Maire honoraire à Monsieur GOFFRETEAU Maurice et celle d'Adjoint au Maire honoraire à Messieurs BARBET Claude et BOUDEAU André en récompense de leur dévouement pour la commune de Touvérac.

VCEU RELATIF AU MAINTIEN DU NUMÉRO DE DÉPARTEMENT SUR LES PLAQUES D'IMMATRICULATION

Considérant que les Etats membres de l'Union Européenne ont entamé une harmonisation des titres, documents administratifs et du contenu du certificat d'immatriculation au sein de chaque pays de l'Union suite à la directive 1999/37/CE et du Conseil de l'Union Européenne du 29 avril 1999, relative aux documents d'immatriculation des véhicules,

Considérant que le projet français de SIV (système d'immatriculation des véhicules) dépasse de très loin les seules obligations de la Directive Européenne et s'étend opportunément à la numérotation et à la plaque d'immatriculation, au certificat d'immatriculation ainsi qu'à la procédure d'immatriculation des véhicules et à la gestion du registre d'immatriculation,

Considérant que le changement le plus visible et le plus préjudiciable de ces nouvelles dispositions, dont l'application est prévue à compter du 1er janvier 2009, est l'attribution d'un numéro de vie pour le véhicule, soumis à un principe de numérotation nationale,

mettant fin sans raison à la présence de l'indicatif départemental sur les plaques des véhicules,

Considérant que malgré tout la possibilité est laissée aux automobilistes de personnaliser une petite bande bleu équivalent à un chiffre, espace dans lequel l'apposition d'un blason d'une région et d'un numéro de département de la forme d'un timbre poste est autorisé mais facultatif. Cette même personnalisation pourrait de plus être différente de l'adresse mentionnée sur la carte grise,

Considérant que l'identité de notre ville est dangereusement remise en cause puisque liée au sort réservé au département,

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande que le numéro de département soit affiché de manière lisible et obligatoire sur toutes les plaques mises en circulation à compter du 1er janvier prochain dans le cadre de la mise en place du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).

**CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ÈME} CLASSE
SURVEILLANCE DES ENFANTS A LA CANTINE SCOLAIRE ET TÂCHES MENAGERES DES
LOCAUX SCOLAIRES ET DE LA SALLE SOCIO CULTURELLE**

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

- VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité territoriale à recruter,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'élèves et l'extension de la salle socio culturelle, il est souhaitable de recruter un agent. Celui-ci sera donc chargé de la surveillance des enfants pendant les repas ainsi que du ménage des locaux scolaires et de la salle socio culturelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent pour un agent non titulaire d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8 heures de travail par semaine (8/35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

l'unanimité :

- **Décide** de créer à compter du 1^{er} septembre 2008, un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe affecté à la surveillance des enfants pendant les repas à la cantine scolaire et au ménage des locaux scolaires, de la salle socio culturelle,

- **Précise** que la durée hebdomadaire annualisée de l'emploi sera de 8 heures (8/35^{ème}),

- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe échelle 3 ,échelon 1, Indice Brut 281, Indice Majoré 290.

- **Habilite** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelables une fois) et à effectuer toutes les démarches nécessaires en application de la réglementation en vigueur en matière de recrutement pour les communes de moins de 1 000 habitants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec ses éventuels renouvellements et avenants

REMPLACEMENT DU POTEAU INCENDIE SITUÉ A PROXIMITÉ DU CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le poteau incendie situé à proximité du centre de secours (lieu-dit La Bourbonnerie).

Il présente le devis de la SAUR d'un montant de 1 971, 34 € HT soit **2 357, 71 € TTC.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

* de faire remplacer le poteau incendie par la SAUR pour un montant de 1 971, 34 € HT soit **2 357, 71 € TTC.,**

* que cette dépense sera imputé au compte **21568 « Autre Matériel et Outillage d'Incendie et de Défense Civile »** du Budget Primitif 2008 de la commune.

* autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE A BOIS DECHIQUETE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant n°1 pour le lot n°1 TERRASSEMENT/ GROS ŒUVRE / CARRELAGE / ACCES / PLACO relatif à la construction d'une chaufferie à bois déchiqueté pour les bâtiments communaux.

Il rappelle que le **LOT n°1 - TERRASSEMENT/GROS ŒUVRE / CARRELAGE / ACCES / PLACO** a été initialement attribué à l'entreprise **SARL BOISDRON-BOUTY**, Route de Jonzac, Le Gât, 16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE pour un montant de **34 170, 18 € H.T.** soit **40 867, 54 € TTC**

Le montant du projet d'avenant majoré de 1,46 % le montant initial du marché.

Cet avenant propose de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :

1 – OBJET DE L'AVENANT :

Renforcement du degré coupe feu du plafond de la chaufferie pour une charpente métallique.

- Détails des travaux supplémentaires :
- Fourniture et pose de plaque de plâtre superposées type LISAFAM BA 15

- et de 100 mm de laine de verre
ENS 1 25 M² 20,00 €

2 – MONTANT DES TRAVAUX :

Montant initial du Marché pour le LOT 1 TERRASSEMENT/GROS ŒUVRE / CARRELAGE / ACCES / PLACO **34 170,18 € H.T.** soit **40 867,54 € TTC**

Montant Avenant 1 : **500,00 € H.T.** soit **598, 00€ TTC**

Le montant initial du marché pour le lot 1 TERRASSEMENT/GROS ŒUVRE / CARRELAGE / ACCES / PLACO est donc porté de **34 170,18 € H.T** à **34 670,18 € H.T.**, une augmentation de l'ordre de 1,46 %, soit un marché total de **41 465,54 € TTC.**

3 : MARCHÉ :

Aucune autre modification n'est apportée aux clauses et conditions du marché initial.

Aucune observation n'ayant été formulée, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * Donne son accord sur les travaux supplémentaires/ complémentaires et modifications proposés pour le lot n°1 TERRASSEMENT/GROS ŒUVRE/ CARRELAGE/ACCES/PLACO,
- * Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant correspondant ainsi que de tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

MISE EN PLACE D'UNE GARDERIE PÉRI SCOLAIRE PAR LE SIVOS TOUVERAC LE TÂTRE-VŒU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des réponses à l'enquête concernant un projet de garderie péri scolaire de laquelle il ressort qu'un certain nombre de parents d'élèves souhaiterait la mise en place de ce service public.

Il constate que la population de Touvérac a augmenté ces dernières années avec notamment l'installation de jeunes couples avec enfants lesquels ont pour la plupart fait construire sur la commune.

Actuellement la commune dispose d'un accueil pour les enfants bénéficiant du ramassage scolaire ce qui ne peut satisfaire les besoins ainsi exprimés.

Après avoir étudié les différentes possibilités de création et d'organisation d'une garderie péri scolaire Monsieur le Maire et le Conseil Municipal émettent à l'unanimité le vœu de confier cette compétence au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire TOUVERAC LE TÂTRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 30

SEANCE DU MARDI 29 JUILLET 2008

DELIBERATIONS

L'an deux mil huit et le vingt neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 21 juillet 2008

PRÉSENTS : Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, Mesdames ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, Messieurs GIRARD Alain, , GENAUD Pascal, Mesdames ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, Messieurs COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard,.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs DOUTEAU Laurent ayant donné pouvoir à GIRARD Alain, GEFFRÉ Philippe ayant donné pouvoir à ROLLAND Isabelle, SALMON Jean-Michel ayant donné pouvoir à LAUBERTON Maxime, DAVID Alain ayant donné pouvoir à ROBERT Isabelle.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame ROLLAND Isabelle

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS TOUVERAC-LE TÂTRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 17 juillet 2008, le comité syndical du SIVOS TOUVERAC-LE TÂTRE s'est prononcé sur la modification de ses statuts afin de créer une garderie périscolaire intercommunale.

Il donne lecture des statuts modifiés à savoir l'article 2 :
« Le syndicat a pour objet :

- la création et l'organisation d'un service de ramassage des élèves,

- le fonctionnement des cantines,
- les fournitures scolaires,
- **la création et l'organisation d'une garderie périscolaire.** »

En application de l'article L 5211-17 du code général

des collectivités territoriales, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification de statuts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification des statuts du SIVOS TOUVERAC-LE TÂTRE.

CHAUFFERIE BOIS / MAÎTRISE D'ŒUVRE AVENANT n°01

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant n°01 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie à bois déchiqueté avec réseau de chaleur pour les bâtiments communaux au lieu-dit « Chez Brillhouet ».

Il rappelle que la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études techniques TDL, ZE « Les Savis », 16160 GOND PONTOUVRE pour un montant initial de **15 000, 00 € HT** soit **17 940, 00 € TTC**.

Ce projet d'avenant dont le montant majoré de plus de 5% le montant initial du marché a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres réunie le 29 juillet 2008 à 20 h 00 à la Mairie.

La commission après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments relatifs à cette affaire a décidé de donner son accord pour la conclusion de cet avenant.

Il en ressort la nécessité de :

- **prendre en compte les modifications suivantes :**

1 - OBJET DE L'AVENANT :

Le présent contrat a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération incluant une prestation supplémentaire.

2 - COUT PREVISIONNEL :

Le coût prévisionnel des travaux supplémentaires, qui

consiste en l'installation intérieure du chauffage de la salle des fêtes s'élève à 41 850, 00 € HT soit 50 052, 60 € TTC (TVA à 19,6%).

3 : FORFAIT DE REMUNERATION :

Le forfait de rémunération du BET T.D.L., pour cette prestation, au même taux que le marché de base soit 10%, s'élève à **4 185, 00 € HT** soit **5 005, 26 € TTC**.

4 : AUTRES CLAUSES :

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial de maîtrise d'œuvre demeurent inchangées.

Aucune observation n'ayant été formulée, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,

Donne son accord pour cette prestation supplémentaire, et autorise la conclusion de l'avenant correspondant,

Constate que le montant initial de la mission de maîtrise d'œuvre est donc porté de **15 000, 00 € H.T.** à **19 185, 00 € H.T.**, soit une augmentation de l'ordre de 27,90 %, ce qui fait un montant total de **22 945, 26 € TTC**,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant correspondant ainsi que de tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du transfert de la compétence garderie périscolaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire TOUVERAC LE TÂTRE et de la réorganisation des services

Il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à raison de 29 heures hebdomadaires et de créer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe pour une durée de travail hebdomadaire annualisée de 25,50 heures (25h30minutes),

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à raison de 29 heures hebdomadaires au service technique, à compter du 1^{er} septembre 2008.

La création de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe pour une durée de travail hebdomadaire

annualisée de 25,50 heures (25h30 minutes) affecté au service technique à compter du 1^{er} septembre 2008.

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe échelle 3, échelon 3, Indice Brut 293, Indice Majoré 290.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu que le dossier relatif à la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe sera étudié par le Comité Technique Paritaire lors de sa prochaine réunion,

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE BARBEZIEUX

Le Conseil Municipal de Touvérac ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 1931 portant création du syndicat intercommunal d'électrification de Barbezieux;

Considérant que le syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16) est devenu, depuis le 1^{er} janvier 2008, la structure unique organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité dans le département de la Charente ;

- De modifier comme suit le tableau des emplois

EFFECTIF DU SERVICE TECHNIQUE AU 01/09/2009					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Ex : service technique	Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	C	01	0	TNC 29 heures
Ex : service technique	Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	C	00	01	TNC 25 h 30
Ex : service technique	Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	C	01	01	TC 39 h avec ARTT
Ex : service technique : (agent non titulaire)	Adjoint Technique Territorial de 2ème classe EN CDD	C	00	01	TNC 8 h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA SALLE SOCIO CULTURELLE EQUIPEMENT SCENIQUE / MARCHÉ COMPLEMENTAIRE

Considérant que le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet de réaménagement et d'extension de la salle socio culturelle,

Considérant que par délibération du 05 juin 2008 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 27 juin 2008 le Conseil Municipal a décidé qu'il était nécessaire de prévoir la réalisation d'un équipement scénique dans le cadre des activités culturelles liées à l'utilisation de la salle socio-culturelle,

Considérant qu'après publicité et mise en concurrence l'entreprise attributaire du lot 9 : PCV COLLECTIVITES sise 228 Rue d'Androlet, 79410 ECHIRE avait fait une proposition pour cet équipement scénique présent en option pour un montant de **12 605, 00 € HT soit 15 075,58 € TTC ,**

Considérant que le montant ne permet pas l'établissement d'un avenant, il est établi un marché

Considérant qu'il y a lieu de rationaliser le périmètre des organismes de coopération en procédant, entre autres, à la dissolution des syndicats intercommunaux d'électrification ;

Vu la délibération en date du 19 février 2008 du comité syndical du SDEG 16 modifiant les statuts du syndicat par notamment la suppression des syndicats intercommunaux d'électricité et leur remplacement par des secteurs intercommunaux d'énergies ;

Le Conseil Municipal approuve la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Barbezieux.

complémentaire selon l'article 35 II 4^{ème} avec le même fournisseur, sans publication et sans mise en concurrence,

Considérant qu'il s'agit de la meilleure proposition financière de la société PCV COLLECTIVITES, après négociation.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 29 juillet 2008 à 20 h 00 à la Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,
- Donne son accord pour la conclusion du marché complémentaire concernant l'équipement scénique de la salle socio culturelle avec PCV COLLECTIVITES sise 228 Rue d'Androlet, 79410 ECHIRE pour un montant de **12 605, 00 € HT soit 15 075,58 € TTC,**

- Confirme en tant que besoin sa délibération du 05 juin 2008 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 27 juin 2008,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la

signature du marché correspondant ainsi que de tous documents utiles à la bonne marche de cette affaire.

ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE PARCELLE SECTION B n°589

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section B n° 589** située au lieu-dit « **Les Champs de la Planche** » pour laquelle **Monsieur BOUVIER Laurent**, a fait une demande de Permis de Construire – PC 1638408W0010-.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

- * d'une extension avec PVR,
- * d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de Monsieur **BOUVIER Laurent** pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à **766, 10 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- * d'autoriser ces travaux en alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section B n° 589** située au lieu-dit « **Les Champs de la Planche** » qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris),
- * Monsieur **BOUVIER Laurent** devant donner par écrit, son accord pour le financement desdits travaux d'un montant de **766, 10 €**.
- * lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente auprès de Monsieur **BOUVIER Laurent**.

ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE PARCELLES SECTION C N°1511 ET 1512

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique des parcelles **Section C n° 1511 et 1512** situées au lieu-dit « **Chez Maquignon- Chez Guidas** » pour lesquelles **Monsieur GOY Jérôme**, a fait une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 1638408W0016-.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

- * d'une extension avec PVR,
- * d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de Monsieur **GOY Jérôme** pour la réalisation des travaux susvisés

s'élèverait à **1 630, 00 €**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux en alimentation en énergie électrique des parcelles **Section C n° 1511 et 1512** situées au lieu-dit « **Chez Maquignon - Chez Guidas** » qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris),
- Monsieur **GOY Jérôme** devant donner par écrit, son accord pour le financement desdits travaux d'un montant de **1 630, 00 €**,
- lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente auprès de Monsieur **Goy Jérôme**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 10

SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2008

DELIBERATIONS

L'an deux mil huit et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maxime LAUBERTON, 2^{ème} Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 05 septembre 2008

PRÉSENTS : Messieurs LAUBERTON Maxime, Mesdames ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, Messieurs GIRARD Alain, DOUTEAU Laurent, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, Mesdames ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, Messieurs COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur PANIER Thierry ayant donné pouvoir à Madame ROBERT Isabelle, Monsieur Jacky HUGUES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame ORVOIRE Annie

**CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE COLLECTIVE A BOIS DECHIQUETE POUR LES
BATIMENTS COMMUNAUX / LOT N°03 CHAUFFAGE/ AVENANTS N°02 ET 03**

Monsieur Maxime LAUBERTON 2^{ème} Adjoint au Maire fait part à l'assemblée des empêchements de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, pour raison de santé et de Monsieur Thierry PANIER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour raisons professionnelles.

Monsieur Maxime LAUBERTON prend la présidence de l'assemblée.

Il soumet au Conseil Municipal les projets d'avenant n°02 et 03 relatifs au lot n°03 CHAUFFAGE pour la réalisation d'une chaufferie collective à bois déchiqueté avec réseau de chaleur pour les bâtiments communaux au lieu-dit « Chez Brilhoutet ».

Le projet d'avenant n°02 majore de 3,38% le montant initial du marché.

Il en ressort la nécessité de :

* **prendre en compte les modifications suivantes :**

1 - Objet de l'Avenant : (Avenant n°02)

♦ L'Avenant n°02 a pour objet de modifier les prestations du marché selon le devis établi par la société HERVE THERMIQUE en raison de travaux supplémentaires (plus-value et moins-value) :

a) Compte tenu du changement de la nature du plancher de la scène de la salle des fêtes et pour être en conformité avec la législation en vigueur, il est nécessaire d'installer des clapets coupe-feu 2h en traversée de dalles pour le soufflage, l'extraction et la prise d'air neuf. Cette modification va générer une hausse du niveau sonore de l'installation qui pourra être compensée par la pose de caissons pièges à sons

sur le système de soufflage et extraction d'air de la salle.

Montant HT des travaux supplémentaires en plus-value :	5 911,00 €
TVA 19,60% :	1 158,56 €
Montant TTC de ces modifications en plus-value :	7 069,56 €

b) Les réseaux enterrés extérieurs de chauffage prévus au marché ne seront pas réalisés entre la chaufferie côté cantine et le bâtiment école/mairie

Incidence de ces modifications de travaux :

Montant HT des travaux supplémentaires en moins-value :	1 956,00 €
TVA 19,60% :	383,38 €
Montant TTC en moins-value :	2 339,38 €
Total en TTC de ces modifications :	4 730,18 €

2 - Montant du nouveau marché tel qu'énoncé dans l'avenant n°02 :

Montant € TTC du marché initial :	139 751, 86 €
Présent avenant TTC :	4 730, 18 €
Montant total € TTC du nouveau marché :	144 482, 04 €

Soit (cent quarante quatre mille quatre cent quatre vingt deux euros et quatre centimes)

3 : Délais tels que prévus dans l'avenant n°03:

Il convient de prendre en compte l'article 1 de l'avenant n°03 qui a pour but de demander le report des travaux supplémentaires confiés à l'entreprise Hervé Thermique dans la Salle des Fêtes de Touvérac jusqu'à ce que l'avancement des travaux actuellement en cours dans ce bâtiment permette cette intervention.

L'article 3 de l'avenant n°03 précise qu'un délai supplémentaire de 117 jours est demandé, ce qui portera la date de fin des travaux au 31 décembre 2008 au lieu du 5 septembre 2008, comme initialement prévu au contrat.

4 : Autres closes :

Aucune autre modification n'est apportée aux clauses et conditions du marché initial.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions des avenants n°02 et 03, lesquelles prévalent en cas de contradiction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix et une abstention :

Donne son accord sur les travaux supplémentaires en plus -value et moins-value et donc sur les modifications proposées pour le lot n°03 CHAUFFAGE telles qu'énoncées successivement dans les avenants n°02 et 03,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant correspondant ainsi que de tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

TARIF DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2008/2009

Monsieur Maxime LAUBERTON 2^{ème} Adjoint au Maire fait part à l'assemblée des empêchements de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, pour raison de santé et de Monsieur Thierry PANIER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour raisons professionnelles.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié par son article 82 le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 (dont les articles 1 à 3) relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Vu les articles L212-4, L213-2, L214-6, L215-1 et L422-2 du Code de l'Éducation.

Monsieur Maxime LAUBERTON propose au Conseil

Municipal de revaloriser le prix du repas à la CANTINE SCOLAIRE en application des textes susvisés, il indique que les nouveaux tarifs des repas pour la rentrée scolaire 2008/2009 pourraient ainsi être fixés :

pour les élèves de l'École primaire **1,70 € le repas**, (1,60 € ancien tarif)

pour les adultes qui prennent leur repas à la cantine scolaire, **3, 80 € le repas** (ancien tarif 3,60€)

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de fixer le prix du repas à **1,70 €/repas** pour les scolaires en tenant compte des textes susvisés et à **3,80 €/repas** pour les adultes à partir de la rentrée scolaire 2008/2009.

FONCTIONS MUNICIPALES-HONORARIAT-VŒU

Monsieur Maxime LAUBERTON 2^{ème} Adjoint au Maire fait part à l'assemblée des empêchements de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, pour raison de santé et de Monsieur Thierry PANIER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour raisons professionnelles.

L'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'État dans les départements aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans.

De plus il est nécessaire que les intéressés aient cessé d'exercer la fonction en cause.

Tel est le cas pour Messieurs GUILLORIT Paul et GENDRE James pour l'honorariat d'Adjoint.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal formule à l'unanimité le vœu de voir attribuer la distinction d'Adjoint au Maire honoraire à Messieurs GUILLORIT Paul et GENDRE James en récompense de leur dévouement pour la commune de Touvérac.

ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE PARCELLE SECTION C N°1265P / REFUS DE PVR

Monsieur Maxime LAUBERTON 2^{ème} Adjoint au Maire fait part à l'assemblée des empêchements de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, pour raison de santé et de Monsieur Thierry PANIER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour raisons professionnelles.

Monsieur Maxime LAUBERTON prend la présidence de l'assemblée

Monsieur LAUBERTON fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section C n° 1265p** située au lieu-dit « **Baguilant** » pour laquelle **Monsieur PERLES Alexis**, a fait une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 1638408W0018-.

Cette alimentation en énergie électrique nécessite une extension du réseau sur 117 m et ne peut être réalisée

que dans le cadre de la participation pour voirie et réseaux (PVR) en application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ de ne pas autoriser ces travaux d'extension du réseau électrique pour la parcelle **Section C n° 1265p** située au lieu-dit « **Baguilant** »,
- ♦ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

REFUS D'ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE DE L'ASSEDIC

Monsieur Maxime LAUBERTON 2^{ème} Adjoint au Maire fait part à l'assemblée des empêchements de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, pour raison de santé et de Monsieur Thierry PANIER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour raisons professionnelles.

Monsieur Maxime LAUBERTON prend la présidence de l'assemblée.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du recrutement d'un contractuel affecté à la surveillance des enfants pendant les repas à la cantine scolaire et au ménage des locaux scolaires et salle socio-culturelle- à raison de 8 heures de travail par semaine (après annualisation) à compter du 1^{er} septembre 2008 ; il serait nécessaire d'étudier la

possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage de l'ASSEDIC.

Cette prestation permettrait la prise en charge par l'Assedic, après la fin de son engagement, de la personne ainsi recrutée en lieu et place de la commune de TOUVERAC.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente les documents en sa possession et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

décide qu'il n'est pas nécessaire d'adhérer à l'Assedic

SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU SIVOS TOUVERAC LE TÂTRE

Monsieur Maxime LAUBERTON 2^{ème} Adjoint au Maire fait part à l'assemblée des empêchements de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, pour raison de santé et de Monsieur Thierry PANIER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour raisons professionnelles.

Monsieur Maxime LAUBERTON prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur LAUBERTON fait part aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la mise en place à compter du 1^{er} septembre 2008 d'une garderie péri scolaire et du recrutement en personnel par le Syndicat

Intercommunal à Vocation Scolaire TOUVERAC LE TÂTRE, il serait nécessaire que les communes de TOUVERAC et de LE TÂTRE abondent par une participation supplémentaire la trésorerie du Syndicat.

Cette participation servira à la rémunération des agents recrutés et au paiement des diverses cotisations jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ décide qu'une participation supplémentaire d'un montant de 1 000, 00 € sera payée sur le compte

6554 (contribution organismes de regroupement), sachant que ledit a été suffisamment crédité lors du vote du BP 2008,

♦ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**PAIEMENT ECHEANCE RAPPROCHEE - EMPRUNTS SALLE SOCIO CULTURELLE
ET CHAUFFERIE BOIS- / DECISION MODIFICATIVE N°01**

Monsieur Maxime LAUBERTON 2^{ème} Adjoint au Maire fait part à l'assemblée des empêchements de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, pour raison de santé et de Monsieur Thierry PANIER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour raisons professionnelles.

Monsieur Maxime LAUBERTON prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur LAUBERTON rappelle que par délibération du 27 juin 2008 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 03 juillet 2008, il a été décidé de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole dans le cadre du financement des travaux de la salle socio-culturelle et de la chaufferie bois.

Il précise qu'il est nécessaire pour effectuer le paiement de la première échéance rapprochée d'avoir recours à une décision modificative de virement de crédit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix et une abstention accepte la Décision Modificative de Virement de Crédits n°01

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	1641	Emprunts en euros	+ 20 300.00
			+ 20 300.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
23	2313	constructions	+ 20 300.00
			+ 20 300.00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2008

DELIBERATIONS

L'an deux mil huit et le neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 29 septembre 2008

PRÉSENTS : Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, Madame BODIN Marie-Paule, Messieurs GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, COUSTOU Patrick, SALMON Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames ORVOIRE Annie ayant donné pouvoir à Monsieur LAUBERTON Maxime, ROLLAND Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARD Alain, Monsieur PORTRAIT Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur PANIER Thierry.

ABSENTS : Messieurs DOUTEAU Laurent, DAVID Alain, Madame ROBERT Isabelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PANIER Thierry

**DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3B SUD CHARENTE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 3 du règlement intérieur adopté le 04 juillet 2005 régissant le fonctionnement de la Communauté de Communes des 3B Sud Charente, chaque commune doit désigner deux délégués devant siéger à la commission d'évaluation

des charges transférées.

Après délibération, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité:

- Monsieur Jacky HUGUES,
- Monsieur Bernard PORTRAIT

PROGRAMME DE VOIRIE 2009- CC3B SUD CHARENTE- AVEC FDAC-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de déterminer les travaux de voirie communale qui seront réalisés par l'intermédiaire de la CC3B Sud Charente, délégataire de la maîtrise d'ouvrage; dans le cadre du programme 2009 avec FDAC.

Monsieur le Maire présente les documents estimatifs en sa possession établis par la DDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir dans le cadre du programme prévisionnel de voirie 2009, les travaux de voirie –

éligibles au FDAC suivants :

- ♦ V.C. n°201 départ R.D. 131 jusqu'à l'Eglise (1 950, 00 m²) pour un montant de **8 273, 21 € TTC** (6 917, 40 € HT),
- ♦ V.C. n°202, du bourg à l'Eglise (2 200, 00 m²) pour un montant de **8 294, 31 € TTC** (6 935, 04 € HT),
- ♦ Ce qui représente un montant total de **16 567, 52 € TTC (13 852, 44 € HT)**.
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SALLE SOCIO CULTURELLE / AVENANT CONCERNANT LA MISSION SPS SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE- AVEC LE BUREAU D'ETUDES NORISKO

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant n°01 relatif à la mission SPS- Sécurité et Protection de la Santé- dans le cadre du réaménagement et de l'extension de la salle socio culturelle au lieu-dit « Chez Brillhouet ».

Il rappelle que cette mission a été confiée au bureau d'études NORISKO Coordination, sis 11 Cours Lemerrier, 17102 SAINTES pour un montant initial de **2 191, 00 € HT** soit **2 620, 44 € TTC**.

Ce projet d'avenant dont le montant majoré de plus de 5% le montant initial du marché a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres réunie le 09 octobre 2008 à 20 h 00 à la Mairie.

La commission après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments relatifs à cette affaire a décidé de donner son accord pour la conclusion de cet avenant.

AVENANT N° 1

COMMUNE de TOUVERAC – Création d'une salle Socio Culturelle-

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

Prolongation de chantier + 2 mois de travaux.

ARTICLE 3 : HONORAIRES COMPLEMENTAIRES

Les honoraires et frais afférents à l'intervention de NORISKO COORDINATION sont fixés selon les modalités suivantes :

**Mission de Coordination S.P.S. – 2ème Catégorie
456.00 € HT**

ARTICLE 4 : ECHEANCIER DE FACTURATION

2 acomptes mensuels de 228.00 € HT, soit :	456.00 €
montant total de l'offre HT :	456, 00 €
TVA 19,60 % :	89, 38 €
MONTANT TOTAL TTC :	545, 38 €

ARTICLE 5 : LIMITES

Toutes les autres clauses du contrat initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Aucune observation n'ayant été formulée, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,
- ♦ Donne son accord pour cette prestation supplémentaire, et autorise la conclusion de l'avenant correspondant,
- ♦ Constate que le montant initial de la mission de maîtrise d'oeuvre est donc porté de **2 191, 00 € H.T.** à **2 647, 00 € H.T.**, soit une augmentation de l'ordre de 20,81 %, ce qui fait un montant total de **3 165, 81 € TTC**,
- ♦ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant correspondant ainsi que de tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

CHAUFFERIE BOIS /CHOIX DU FOURNISSEUR DE BOIS DECHIQUETE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de sélectionner un fournisseur de bois décheté pour le fonctionnement de la chaufferie bois.

Il informe que plusieurs entreprises ont été contactées par son 2^{ème} Adjoint, Monsieur Maxime LAUBERTON, suivant la liste fournie par le bureau d'études techniques TDL.

Ainsi seulement deux entreprises ont fait parvenir une proposition de tarif :

- 1) BOIS ENERGIE DISTRIBUTION sise Maison de la Forêt et du Bois, BP 35, 79190 MONTALEMBERT,

- 2) BOIS SERVICE sise « Chez Girard », 16210 BARDENAC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents en sa possession et lui demande de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ de retenir **BOIS SERVICE** sise « Chez Girard », 16210 BARDENAC,
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2008

DELIBERATIONS

L'an deux mil huit et le six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 30 octobre 2008

PRÉSENTS : Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, Mesdames ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, Messieurs GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, Mesdames ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, Messieurs COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard, SALMON Jean-Michel.

ABSENT EXCUSE : Monsieur DOUTEAU Laurent ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARD Alain,

ABSENT : Monsieur DAVID Alain,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame ORVOIRE Annie

AMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA SALLE SOCIO CULTURELLE AU LIEU-DIT « CHEZ BRILHOUE » PROJETS D'AVENANTS N°01 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal des projets d'avenants n°01 aux marchés désignés ci-dessous dans le cadre du réaménagement et de l'extension de la salle socio-culturelle au lieu-dit « Chez Brilhout » - Commune de TOUVERAC :

- ♦ lot n°6 – **Platrerie-Plafonds-Cloisons** :
 - Entreprise MARTAUD Annick 16200 JARNAC
- ♦ lot n°7 – **Carrelage** :
 - Entreprise MARTAUD Annick 16200 JARNAC
- ♦ lot n°8 – **Peinture** :
 - Entreprise LARPE 16400 PUYMOYEN
- ♦ lot n°10 – **Electricité** :
 - Entreprise BRUNET 16100 CHATEAUBERNARD
- ♦ lot n°11 – **Plomberie-Ventilation** :
 - SARL THERMIQUE ELECTRICITE 16300 SALLES DE BARBEZIEUX
- ♦ lot n°12 – **Équipement de cuisine** :
 - Entreprise MAT HOTEL 16 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Ces avenants ont pour objet :

I. de prendre en compte les travaux modificatifs suivants, rendus nécessaires au fur et à mesure de l'avancement :

- ♦ lot n°6 – **Platrerie-Plafonds-Cloisons** - :

Au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes :

- Réalisation d'habillages coupe-feu en plaque de plâtre des poteaux et poutres remplacés de la grande salle
- Travaux complémentaires de plâtrerie pour sanitaire créé au sous sol.

pour un montant total de 3.712,25 € HT suivant devis en annexe de l'avenant, ce qui représente une **plus value HT de 3.712,25 €**

Le montant initial du marché est porté de 36 982,50 €

HT à **40 694,75 € HT**, (48 670, 92 € TTC) soit une augmentation de l'ordre de 10,04%.

Ce projet d'avenant dont le montant majore de plus de 5% le montant initial du marché a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres du 06 novembre 2008 qui s'est déclarée favorable à sa conclusion.

♦ lot n°7 – Carrelage:-

Au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes :

- Carrelage complémentaire pour sanitaire créé au sous sol
- Faïence complémentaire derrière les frigos de la cuisine

pour un montant total de 1 188,00 € HT suivant devis en annexe de l'avenant, ce qui représente une **plus value HT de 1 188,00 €**.

Le montant initial du marché est porté de 19 560,00 € HT à **20 748, 00 € HT**, (24 814,61€ TTC) soit une augmentation de l'ordre de 6,07%.

Ce projet d'avenant dont le montant majore de plus de 5% le montant initial du marché a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres du 06 novembre 2008 qui s'est déclarée favorable à sa conclusion.

♦ lot n°8 – Peinture :

Au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes :

- Travaux de peinture complémentaires pour sanitaires créé au sous sol

pour un montant total de 708,32 € HT suivant devis en annexe de l'avenant, ce qui représente une **plus value HT de 708,32 €**

Le montant initial du marché est porté de 9 096, 71 € HT à **9 805, 03 € HT** (11 726,82 € TTC), soit une augmentation de l'ordre de 7,79 %.

Ce projet d'avenant dont le montant majore de plus de 5% le montant initial du marché a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres du 06 novembre 2008 qui s'est déclarée favorable à sa conclusion.

♦ Lot n°10 – Electricité :-

Au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes :

- Travaux d'électricité du sanitaire créé au sous sol
- Mise en œuvre d'une distribution câblée encastrée pour permettre la sonorisation de la salle

pour un montant total de 2 674,00 € HT suivant devis en annexe de l'avenant, ce qui représente une **plus value HT de 2 674,00 €**

Le montant initial du marché est porté de 38 377, 00 € HT à **41 051, 00 € HT** (49 096, 99 € TTC), soit une augmentation de l'ordre de 6,97 %.

Ce projet d'avenant dont le montant majore de plus de 5% le montant initial du marché a été soumis pour avis

à la commission d'appel d'offres du 06 novembre 2008 qui s'est déclarée favorable à sa conclusion.

♦ lot n°11 –Plomberie-Ventilation :

Au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes :

- Équipements complémentaires pour sanitaire créé au sous sol

Pour un montant total de 1.827,20 € HT suivant devis en annexe de l'avenant, ce qui représente une **plus value HT de 1 827, 20 €**

Le montant initial du marché est porté de 18 138,82 € HT à **19 966,02 € HT** (23 879,36 € TTC), soit une augmentation de l'ordre de 10,07 %.

Ce projet d'avenant dont le montant majore de plus de 5% le montant initial du marché a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres du 06 novembre 2008 qui s'est déclarée favorable à sa conclusion

♦ lot n°12 –Équipement de cuisine- :

Au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes :

- Augmentation de la capacité de cuisson comprenant la reprise du matériel prévu initialement et la fourniture d'un nouvel ensemble

Pour un montant total de 1.190,00 € HT suivant devis en annexe de l'avenant, ce qui représente une **plus value HT de 1 190, 00 €**

Le montant initial du marché est porté de 20 940, 00 € HT à **22 130, 00 € HT** (26 467,48 € TTC), soit une augmentation de l'ordre de 5,68 %.

Ce projet d'avenant dont le montant majore de plus de 5% le montant initial du marché a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres du 06 novembre 2008 qui s'est déclarée favorable à sa conclusion.

II. les autres clauses du marché restent inchangées

Aucune autre modification n'est apportée aux clauses et conditions du marché.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces projets d'Avenants.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Donne son accord sur les modifications présentées et autorise la conclusion des avenants correspondants,
- ♦ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des avenants correspondants et de tous documents utiles.,
- ♦ Rappelle que Monsieur le Maire a été habilité par l'assemblée communale à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation du réaménagement et de l'extension de la salle socio culturelle ainsi qu'à la signature de toutes pièces utiles à la bonne marche de cette affaire.

MISE EN 2X2 VOIES RN 10 REIGNAC-CHEVANCEAUX
CESSION GRACIEUSE A L'ETAT DES EMPRISES AFFECTANT LES CHEMINS RURAUX ET
VOIES COMMUNALES COMPRIS DANS LE PERIMETRE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en 2X2 voies de la Route Nationale 10 tronçon REIGNAC-CHEVANCEAUX, il serait souhaitable de consentir la cession gracieuse à l'ETAT – Ministère de l'Équipement- à titre de concours, habituelle en pareille matière ; des emprises affectant

les chemins ruraux et voies communales inclus ou jouxtant la future RN10 et compris dans le périmètre des travaux.

Les voies communales ou chemins ruraux concernés sont :

DESIGNATION CADASTRALE					Surface de l'emprise
N°PP	Section	N°plan	Lieudit	Surface	
400			Chemin rural n°6		615
408			Chemin rural de chez Frapier à la Grolle		645
430			Chemin rural		266
444			Chemin rural		1438
452			Voie communale n°208		474
509			Voie communale n°203		671
512			Chemin rural		920

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession gracieuse à l'ETAT – Ministère de l'Équipement- des emprises, telles que précisées dans le présent tableau, affectant les chemins ruraux et voies communales inclus ou jouxtant la future RN10 et compris dans le périmètre des travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la fin desdits travaux, la nouvelle voie de rétablissement sera cédée à la commune par un simple transfert de gestion.

Monsieur le Maire précise que le Service des Domaines

dressera les actes administratifs relatifs à ce transfert de propriété, aux frais exclusifs de l'ETAT.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de céder gracieusement à l'ETAT –Ministère de l'Équipement- les emprises affectant les chemins ruraux et voies communales inclus ou jouxtant la future RN10 et compris dans le périmètre des travaux, telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Désignation cadastrale					Surface de l'emprise
N°PP	Section	N°plan	Lieudit	Surface	
400			Chemin rural n°6		615
408			Chemin rural de chez Frapier à la Grolle		645
430			Chemin rural		266
444			Chemin rural		1438
452			Voie communale n°208		474
509			Voie communale n°203		671
512			Chemin rural		920

- que le Service des Domaines dressera les actes administratifs relatifs à ce transfert de propriété, aux frais exclusifs de l'ETAT
- Le CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur le

Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférents à ce transfert de propriété.

SALLE SOCIO CULTURELLE
PREMIER EQUIPEMENT PETIT MOBILIER ET MOBILIER DE RESTAURATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'équiper la nouvelle salle socio culturelle en petit mobilier et mobilier de restauration dans le cadre d'un premier équipement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents en sa possession et lui demande de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Il rappelle que ces dépenses pourront être imputées sur le compte 2184 (Mobilier) du BP 2008 en application de l'arrêté du 26 octobre 2001 publié au Journal Officiel le 15 décembre 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la SARL MAT-HOTEL 16 sise 63, Avenue Jean Mermoz,

16340 L'ISLE D'ESPAGNAC pour la fourniture de petit matériel de restauration, d'un montant de **342,06 € TTC** (286,00 € HT),

- de retenir la Société d'Etude et de Réalisations Métalliques (SEREM) sise 19, Avenue Bagnell, 64110 JURANÇON-PAU pour la fourniture de

mobilier de restauration d'un montant de **4 034, 26.€ TTC** (3 373,13€ HT),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE PARCELLES SECTION A n°1133-1136 et 1139

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique des parcelles **Section A n° 1133,1136 et 1139** situées au lieu-dit « La Lande » pour lesquelles **Madame DAGNAUD Françoise**, a fait une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 1638408W0019-.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

- d'un raccordement,
- d'une extension avec PVR.

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de **Madame DAGNAUD Françoise** pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à **1 401, 80 €**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux en alimentation en énergie électrique des parcelles **Section A n° 1133,1136 et 1139** situées au lieu-dit « La Lande » qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris),
- Madame DAGNAUD Françoise devant donner par écrit, son accord pour le financement desdits travaux d'un montant de **1 401, 80 €**,
- lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente auprès de Madame DAGNAUD Françoise.

ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE / REFUS de PVR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs courriers du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatifs à l'alimentation en énergie électrique de parcelles faisant l'objet des demandes de certificats d'urbanisme suivants :

- CU 16 384 08 W0023 section A parcelles n° 250p-254p
- CU 16 384 08 W0024 section A parcelles n° 254p1-960p-961p
- CU 16 384 08 W0025 section A parcelles n° 960p1-961p1

Ainsi, selon la réglementation en vigueur, seule une PVR permettra de faire alimenter ces parcelles en énergie électrique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents en sa possession et lui demande de

délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas autoriser les travaux d'extension du réseau électrique (PVR) pour les parcelles faisant l'objet des demandes de certificats d'urbanisme suivants :
 - CU 16 384 08 W0023 section A parcelles n° 250p-254p
 - CU 16 384 08 W0024 section A parcelles n° 254p1-960p-961p
 - CU 16 384 08 W0025 section A parcelles n° 960p1-961p1
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

TARIF LOCATION SALLE SOCIO CULTURELLE AU 1^{er} DECEMBRE 2008

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer un nouveau tarif pour la location de la salle socio-culturelle à compter du 1^{er} décembre 2008, suite aux travaux de réaménagement et d'extension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ♦ décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle socio culturelle à compter du **1^{er} décembre 2008**:

	TARIFS DE LOCATION	ÉTÉ	HIVER du 15 octobre au 15 avril -chauffage compris-
PARTICULIERS	commune	150, 00 €	200,00 €
	hors commune	300, 00 €	400,00 €
ASSOCIATIONS SOCIETES et DIVERS	communales	GRATUIT	
	hors commune	200,00€	250,00 €

Les couverts sont compris dans le prix de la location, en cas de casse le remplacement de chaque élément est fixé à 1,50 €.

L'heure de ménage sera facturée **35,00 €** si la salle n'est pas rendue propre.

Un **chèque de caution de 500,00 €** sera déposé par

toutes personnes et associations ou divers à la prise des clefs et état des lieux avec la personne habilitée.

- ♦ Précise qu'une convention de mise à disposition de la salle socio culturelle (cuisine comprise) sera souscrite entre la Commune et l'utilisateur.

CHEMIN DU CHATEAU / VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dernier tableau de classement des voies communales a été réalisé en septembre 2005.

Il précise que le chemin desservant le château appartenant à Monsieur VACQUIER Jean-Pierre est répertorié en voie communale n°213.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son entretien avec Monsieur VACQUIER Jean-Pierre et donne lecture du courrier de ce dernier adressé le 13 décembre 2007 à Monsieur le Sous Préfet de Cognac.

Il apparaît que l'assemblée communale a considéré à tort par sa délibération du 05 juillet 2007 qu'il s'agissait d'un chemin privé et, en conséquence, il lui appartient de rectifier cette erreur au vu des tableaux de classement des voies communales réalisés après enquête publique.

Monsieur VACQUIER Jean-Pierre continuera à faire (ou

ses héritiers et représentants), l'élagage des platanes bordant cette voie communale comme indiqué dans le courrier susvisé et ce, sans demander de contrepartie à quiconque.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ♦ reconnaît et confirme autant que besoin que le chemin desservant le château appartenant à Monsieur VACQUIER Jean-Pierre est bien répertorié en voie communale n°213,
- ♦ qu'il reviendra au propriétaire et sous sa responsabilité (ou à ses héritiers et représentants) de réaliser lorsque nécessaire l'élagage des platanes bordant cette voie communale,
- ♦ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches nécessaires dans le cadre de cette affaire et signer toutes pièces utiles.

DEPLACEMENT CHEMIN RURAL « CANTON TRIGAL » / ACHAT-VENTE A MONSIEUR DAGNAUD JOEL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Joël Dagnaud pour le déplacement d'une partie du chemin rural « Canton Trigal ».

Ce bout de chemin traverse la propriété de M. DAGNAUD et permet l'accès à la parcelle de Madame GEFFRÉ Maguy.

Monsieur Dagnaud explique que cette partie de

chemin rural est inutilisable en cas d'intempérie et propose qu'il soit déplacé en limite de sa propriété, la desserte de la parcelle de Madame GEFFRE Maguy étant ainsi conservée.

Dans le cadre de cette affaire, il conviendrait :

- ♦ de vendre le bout dudit chemin rural « Canton Trigal » à Monsieur DAGNAUD Joël et de lui acheter le terrain nécessaire à la réalisation du

nouveau chemin rural,

- de constater que Monsieur DAGNAUD s'engage d'ores et déjà à prendre à sa charge :
 - les frais de bornage,
 - les frais de notaire,
 - toute autre dépense éventuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

l'unanimité envisage favorablement :

- la vente d'une partie du chemin rural « Canton Trigal » à Monsieur DAGNAUD Joël,
- l'achat du terrain nécessaire à la réalisation du nouveau chemin rural,
- l'intervention du géomètre en vue du bornage pour émettre un avis définitif.

VOIE COMMUNALE 201 POUR PARTIE « CHEZ AUBAN » / VENTE A MONSIEUR SALMON JEAN-MICHEL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Jean-Michel Salmon pour l'achat d'une partie de la voie communale n°201 « Chez Auban ».

Cette partie de la voie communale n°201 est enclavée dans la propriété de Monsieur Jean-Michel Salmon et débouche sur un chemin privé appartenant à ce dernier.

De ce fait, cette portion de la voie communale n°201 « Chez Auban » ne dessert que la propriété de Monsieur Jean-Michel Salmon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Dans le cadre de cette affaire, il conviendrait de vendre la partie de la voie communale n°201 « Chez Auban » à Monsieur Jean-Michel SALMON sachant que celui-ci s'engage d'ores et déjà à prendre à sa charge :

- les frais de bornage,
- les frais de notaire,
- toute autre dépense éventuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité envisage favorablement :

- la vente d'une partie de la voie communale n°201 « Chez Auban » à Monsieur Jean-Michel SALMON,
- l'intervention du géomètre en vue du bornage pour émettre un avis définitif.

JEUDI 04 DECEMBRE 2008

DELIBERATIONS

L'an deux mil huit et le quatre décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 27 novembre 2008

PRÉSENTS : Messieurs HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, Mesdames ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, Messieurs GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, Mesdames ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, Messieurs COUSTOU Patrick, SALMON Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur DOUTEAU Laurent ayant donné pouvoir à Monsieur PANIER Thierry, Monsieur PORTRAIT Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur GENAUD Pascal

ABSENT : Monsieur DAVID Alain,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame ORVOIRE Annie

OBJET : ADHESION AU CNAS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

Le Maire invite l'assemblée communale à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs**

établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions**

et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.**

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la

fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles susvisés, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- . Décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2009,
- . Autorise en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- . De décider à verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale N - 1, avec application pour chaque agent salarié de la collectivité d'un minimum et d'un maximum, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS,
- . Cette somme sera inscrite au budget comme suit :
 - ⇒ La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 6474 du budget communal,
- . Désigner Madame Muriel VILLEGENTE en qualité de référent.

ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE PARCELLE SECTION A n°896p-1026p

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique des parcelles **Section A n° 896p-1026p** situées au lieu-dit « **Champs du Moulin** » pour lesquelles **Monsieur VILLENEUVE Christian**, a fait une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 1638408W0026-.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

- ♦ d'une extension avec PVR,
- ♦ d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération ne nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de Monsieur **VILLENEUVE Christian** pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à **1 597, 40 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous

les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux en alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section A n° 896p-1026p** situées au lieu-dit « **Champs du Moulin** » qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris),
- Monsieur **VILLENEUVE Christian** devant donner par écrit, son accord pour le financement desdits travaux d'un montant de **1 597, 40 €**,
- lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente auprès de Monsieur **VILLENEUVE Christian**.

**CHAUFFERIE BOIS /AVENANT N°01 A LA CONVENTION N°06/RPC-DE-70
AVEC LA REGION POITOU-CHARENTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'une chaufferie collective au bois déchiqueté + réseau de chaleur pour les bâtiments communaux, la Région POITOU-CHARENTES a accordé une subvention de **69 273, 00 €** au titre du Fonds Régional pour la Maîtrise de l'Énergie, des Déchets et du Développement Durable.

Cette décision a fait l'objet d'une convention n°06/RPC-DE-70 du 11 juillet 2006.

Suite à un retard dans la création de la chaufferie bois, il fait part à l'assemblée communale de la nécessité de prendre un avenant n°01 modifiant l'alinéa 2 de l'article 3 de ladite convention comme suit :

Le délai de réalisation est de 36 mois à compter de la date de la Commission Permanente soit une validité de

la subvention jusqu'au 15 mai 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°01 à la convention n°06/RPC-DE-70 du 11 juillet 2006 avec la Région POITOU-CHARENTES afin d'obtenir le versement de la subvention de **69 273, 00 €** au titre du Fonds Régional pour la Maîtrise de l'Énergie, des Déchets et du Développement Durable,
- ♦ les autres termes de la convention précitée restent inchangés et sont même en tant que besoin expressément confirmés.

**OBJET : CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE
CONSEIL D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME DE LA CHARENTE (CAUE)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'aménager et de rendre plus fonctionnel la portion (environ 230 mètres linéaires) de la Route Départementale n°2 allant de la place des Halles (à l'Ouest) au carrefour avec la Route Départementale n°14 (à l'Est).

Il précise que les communes de BAINES SAINTE RADEGONDE (pour la rue des Carmes) et la commune de TOUVERAC (pour la rue de la Libération), sont conjointement concernées.

Le Maire fait part à l'assemblée communale que le comité consultatif Touverac-Baignes propose le passage à sens unique de circulation des véhicules (d'Est en Ouest), ce qui permet de concevoir un aménagement qualitatif des déplacements (piétons, cycles, véhicules légers ou de livraison).

Cette approche initiale prendra en considération :

- ♦ la sécurité et les déplacements dans la traversée des secteurs habités et construits,
- ♦ les liaisons et les cheminements vers les équipements ou secteurs d'habitation voisins,

- ♦ la présence d'activités de services riveraines,
- ♦ la liaison du tronçon de voie directement concerné avec son environnement et notamment à l'Est vers le supermarché

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme de la Charente (CAUE) peut apporter son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées ci-dessus dans le cadre d'une mission d'accompagnement pour une contribution totale de 750, 00 € soit **325, 00 € par collectivité**.

Monsieur le Maire précise que pour bénéficier de cette prestation, il est nécessaire de passer une convention avec le CAUE laquelle sera également co-signée par Monsieur le Maire de la commune de BAINES SAINTE RADEGONDE.

Il donne lecture de ladite convention qui comprend six articles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention avec le CAUE et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA CANTINE SCOLAIRE
DANS LE CADRE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération de création de la régie de recettes pour la perception du prix des repas à la cantine scolaire auprès du budget de la Caisse des Ecoles de Touverac est trop ancienne et n'est donc plus adaptée à la situation actuelle.

En conséquence Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération constitutive d'une régie de recettes dans le cadre de la législation en vigueur laquelle remplacera la précédente décision constitutive de la présente régie.

VU le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié

portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics; à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

DECIDE

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès du service de cantine scolaire de la commune de Touvérac, pour le compte du budget de la Caisse des Écoles ;

Article 2 :

Cette régie est installée à la mairie de Touvérac ;

Article 3 :

La régie fonctionne toute l'année,

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- ♦ perception du prix des repas à la cantine scolaire pour les élèves et pour les adultes utilisant ce service (enseignants, divers intervenants.....)

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces

- chèques bancaires ou postaux

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de reçus tirés d'un carnet à souches fourni par la trésorerie

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € ,

Article 7

Le régisseur est tenu de verser au comptable du trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois,

Article 8:

Le régisseur verse auprès du trésorier comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9:

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10:

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 11:

Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 12:

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'une régie de recettes telle que présentée ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de l'achèvement des travaux de réaménagement et d'extension de la salle socio-culturelle, il a été nécessaire de faire compléter le matériel de protection incendie.

Seule la société MP Incendie sise 24350 Douchapt a été en mesure de réaliser cette prestation avant la visite de la sous commission départementale de sécurité du 02 décembre 2008.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) que les factures ci-dessous relatives à l'achat

de nouveaux extincteurs soient imputées sur le compte 21568 de la section d'investissement du Budget Primitif 2008:

- n°1230811 d'un montant de 658, 00 € HT soit 786,97 € TTC
- n°1500811 d'un montant de 105, 00 € HT soit 125,58 € TTC

- 2) que MP Incendie assure désormais l'entretien et la maintenance du matériel de protection contre l'incendie avec fourniture de matériel neuf si nécessaire,

- 3) de l'autoriser à signer la convention correspondante avec MP Incendie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- 1) décide que la dépense relative à l'achat des nouveaux extincteurs sera imputée au compte **21568** « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » de la section d'Investissement du BP 2008,

- 2) décide que MP Incendie assurera désormais l'entretien et la maintenance du matériel de protection contre l'incendie avec fourniture de matériel neuf si nécessaire,

- 3) autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération (ordonnancement de la dépense, convention).

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DECISION MODIFICATIVE N°02

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à la loi du 22 juillet 1983 fixant le principe d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant les enfants de plusieurs communes, la commune de Baignes Sainte Radegonde sollicite une contribution financière pour la scolarisation en école maternelle de 11 enfants habitant Touvérac. Le coût moyen d'un

élève de maternelle étant de 1378,97 euros, la commune de Baignes Sainte Radegonde demande une contribution s'élevant 1378,97 X 11 soit 15 168,67 euros.

Monsieur le Maire ajoute que les prévisions budgétaires étant insuffisantes, le paiement de cette participation nécessite la **Décision Modificative n°02 de virement de crédit suivante :**

CREDITS A OUVRIR					
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	6554			Contribution organisme de regroupement	+3 370,00

CREDITS A REDUIRE					
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	022			Dépenses imprévues	+3 370,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ♦ accepte de participer financièrement aux frais de scolarisation des enfants de Touvérac à l'école maternelle de Baignes Sainte Radegonde,

- ♦ fixe cette participation à **15 168,97 euros**,
- ♦ décide de procéder aux virements de crédits décrits ci-dessus sur le budget de l'exercice.
- ♦ autorise Monsieur le Maire à ordonner cette dépense.

INSTALLATION TELEPHONIQUE / DECISION MODIFICATIVE N°03

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer l'installation téléphonique actuelle devenue obsolète par une installation téléphonique présentant une plus grande fonctionnalité pour les services municipaux.

Cette nouvelle installation téléphonique permettra notamment de mettre en réseau l'ensemble des bâtiments communaux et permettra de réaliser des économies d'abonnement auprès de France Télécom.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ de retenir la proposition de la société ALARME TELECOM SERVICE sise RN 10 « Les Chauvauds », 16430 CHAMPNIERS pour un montant de 2 581,00

€ HT soit **3 086,87 € TTC** laquelle dépense sera imputée au compte 2183 « *Matériel de bureau et matériel informatique* » de la section d'investissement du BP 2008,

- ♦ cette opération fera l'objet de la décision modificative n°03 de virement de crédit suivante :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	+ 3 200,00
			+ 3 200,00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
020	020	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 3 200,00
			- 3 200,00

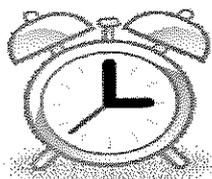
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE - PERMANENCE

☎ ' 05 45 78 41 10

Horaire d'ouverture
Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 13 h
Mardi de 14 h à 18 h

Monday, Thursday, Friday
From 9 am to 1 pm
Tuesday from 2 pm to 6 pm



Jacky HUGUES, Maire sur rendez-vous

Lundi : 8 h à 10 h

Thierry PANIER, 1^{er} Adjoint

Lundi : 11 h à 12 h

Maxime LAUBERTON, 2^{ème} Adjoint

Mardi : 15 h à 16 h

Annie ORVOIRE, 3^{ème} Adjoint

Jeudi : 11 H à 12 H

Marie-Paule BODIN 4^{ème} Adjoint

Vendredi : 11 H à 12 H

DECHETTERIE Horaire d'ouverture

Lundi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	Fermée	14 h - 18 h
Jeudi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Vendredi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Samedi	9 h - 12 h	14 h - 18 h

CALITOM.COM tous les renseignements concernant les déchets.
Professionnels : changement des tarifs en déchetterie en janvier 2009
Depuis le 1er janvier 2009, les tarifs ont été revus pour inciter les professionnels au tri et s'adapter aux coûts de reprise des différents matériaux.

Parmi les changements principaux :

- Le dépôt des cartons devient gratuit.
- Les **tarifs des toxiques** (peintures, solvants, aérosols, phytosanitaires...) sont en **baisse**.
- Les **tarifs des gravats, du bois et des déchets verts** sont également à la **baisse**.
- Le tarif de la **ferraille** est **inchangé**.
- Les **tarifs du tout-venant** et des **huiles alimentaires** augmentent.

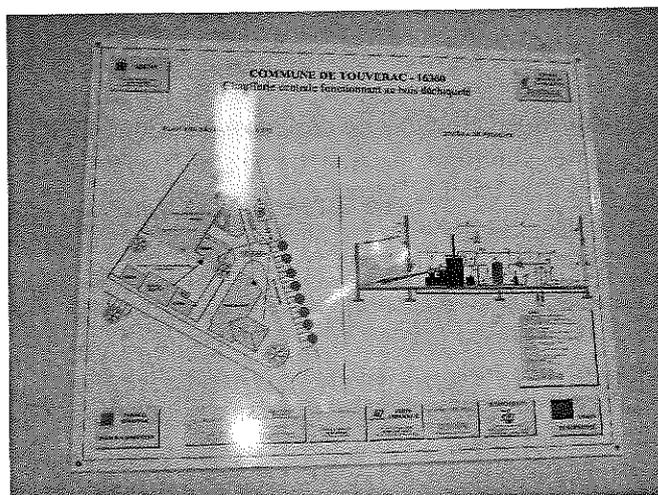
**MISE EN ROUTE DE LA CHAUDIERE A BOIS**

Après avoir donné les dernières consignes de fonctionnement à Denis RAPIN, employé communal, qui va en avoir la gestion, le technicien de la filiale HERZ a allumé pour la première fois le brûleur de la toute nouvelle chaudière à bois avec un pistolet à air chaud. Dans quelques minutes, montre-t-il sur l'écran qu'il a programmé, le foyer va atteindre une température de 670 ° et celle de la sortie des fumées sera à 130°.

Le travail de Denis devrait se limiter à l'enlèvement hebdomadaire des cendres et à la surveillance de la correcte alimentation automatique par vis longue depuis le silo extérieur de 30 m³ en plaquettes de bois déchiqueté.

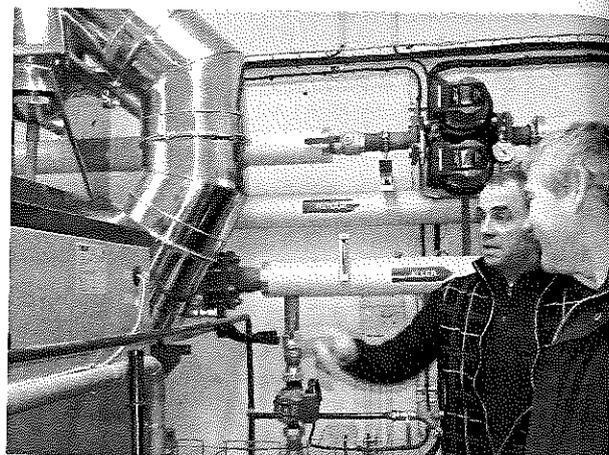
Jacky HUGUES, le maire de TOUVERAC, rappelle « Ce projet a été mis en route par l'équipe municipale précédente. Les deux chaudières à fuel qui alimentaient l'une le groupe mairie-école-logment communal, l'autre la salle des fêtes étaient vétustes et

gourmandes en énergie. Cette nouvelle chaudière à bois de 150 kw de conception autrichienne chauffera tout : la mairie et l'école, la salle des fêtes restaurée par une centrale d'air.



« C'est une réalisation fonctionnelle, économique qui s'inscrit dans une vraie démarche de développement durable » insiste Maxime LAUBERTON.

Denis explique →



OBJECTIF CITOYEN

Depuis la suspension du service national, le **recensement est obligatoire et universel**. Il concerne garçons et filles dès l'âge de **16 ans**, et jusqu'à trois mois au-delà de la date anniversaire, à la mairie du domicile avec présentation d'une pièce d'identité nationale.

L'attestation de recensement délivrée est obligatoire pour toute inscription aux concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité de l'état.

Après la Journée d'appel de préparation à la défense (J.A.P.D.), en principe l'année suivant le recensement, soit aux environs de 17 ans ½, le jeune administré reçoit un certificat de participation à la JAPD, également obligatoire à toute inscription.

Cette démarche citoyenne permet **l'inscription systématique sur les listes électorales** dès l'âge de 18 ans.

Le Bureau du Service National c'est aussi la gestion jusqu'à l'âge de 50 ans, * des personnels qui ont servi sous les drapeaux ou qui ont été engagés. Pour obtenir un état signalétique et des services, une vérification des services en vue de l'obtention de la carte du combattant, l'établissement de services aériens ou une demande de motif médical ...

Vous pouvez prendre contact auprès de nos services soit par :

Mail : bapd-bsn-poi@dsn.sga.defense.gouv.fr

Tél : 05.49.00.24.69 - Fax 05.49.00.24.50

courrier : Bureau du Service National de Poitiers – Quartier Aboville - BP 647 86023 POITIERS CEDEX

ou encore sur le site du rectorat de Poitiers : www.ac-poitiers.fr/elevs/pcitoy

* (de 50 à 92 ans, prendre contact auprès du BCAAM – Caserne Bernadotte – 64023 PAU CEDEX



SGA

AMELIORATION DE L'HABITAT

Les élus de la Communauté de Communes des 3B Sud-Charente, confronté à l'état de dégradation et à la vacance d'un nombre important de logements privatifs ont jugé opportun de lancer une opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les propriétaires occupants (répondant aux critères de ressources fixés par décret), les locataires et les propriétaires bailleurs de logements dégradés de plus de 15 ans, occupés ou vacants, peuvent bénéficier de subventions pour faire réaliser des travaux de réhabilitation.

Le bureau d'études Urbanis est chargé de l'animation

et de la mission de cette opération. Les propriétaires et locataires intéressés peuvent bénéficier d'une assistance administrative, technique juridique et financière gratuite pour le montage de leurs dossiers. Des permanences sont organisées à la Communauté de Communes des 3 B pour vous accueillir. Pour fixer un rendez-vous et obtenir tous les renseignements, adressez-vous à :

URBANIS

2 avenue de la libération
33310 LORMONT
05-57-80-75-50

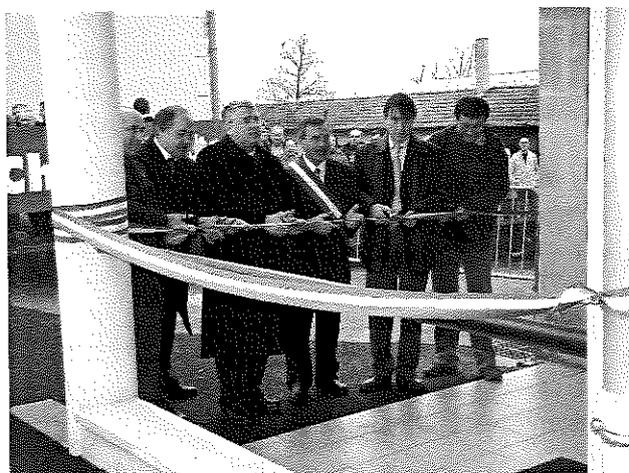
INAUGURATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE

Samedi 20 décembre après-midi, Jacky HUGUES, maire de Touvérac, accompagné du conseil municipal, recevait Guy TARDIEU, sous-préfet, Michel BOUTANT, sénateur et Président du Conseil Général, Jean-Yves LE TURDU, conseiller Régional représentant la Présidente de la Région, Pierre JAULIN, conseiller général et Jacques CHABOT, Président de la Communauté de Communes des 3 B ainsi que ses concitoyens, Touvéracois et Touvéracoises afin de procéder à l'inauguration de la salle socioculturelle et de la nouvelle chaufferie. Après une visite guidée de cette dernière, les élus ont coupé le ruban symbolique.

Extrait du discours de Jacky HUGUES, Maire de Touvérac

« C'est à l'évidence un immense honneur pour notre petite commune de vous recevoir tous ici pour l'inauguration de notre salle socioculturelle suite à d'importants travaux de réaménagement et d'extension et d'avoir pu vous faire visiter notre chaufferie bois qui alimente en réseau de chaleur l'ensemble des bâtiments communaux, répondant ainsi, à la fois, à notre volonté de protéger l'environnement et de réaliser des économies.

Cette réalisation permettra d'offrir aux Touvéracois et Touvéracoises un espace de rencontre, récréatif, culturel et sportif de qualité. Cela fait bien longtemps que notre commune avait besoin d'un lieu de ce genre. Bien sûr, il y avait la salle existante, mais sa faible capacité d'accueil et son équipement insuffisant étaient parfois un frein à l'organisation de certaines



manifestations.

D'autre part, la vitalité de nos plus en plus nombreuses associations communales va enfin être récompensée en mettant à leur disposition une salle de réunion très conviviale et fonctionnelle.

Ces travaux de construction et de rénovation ont été engagés par l'équipe municipale d'Alain DAVID et poursuivis et achevés par l'équipe municipale en place aujourd'hui. »

Voilà une partie du discours de notre maire lors de l'inauguration de la salle socio culturelle.

POUR INFORMATION

	TARIFS DE LOCATION	ÉTÉ	HIVER du 15 octobre au 15 avril -chauffage compris-
PARTICULIERS	commune	150,00 €	200,00 €
	hors commune	300,00 €	400,00 €
ASSOCIATIONS SOCIETES et DIVERS	communales	GRATUIT	
	hors commune	200,00€	250,00 €

Il ne sera consenti AUCUNE location de la salle socio culturelle à toute personne qui ne sera pas en mesure de fournir lors de la signature de la convention une ATTESTATION D'ASSURANCE responsabilité civile fêtes familiales location temporaire.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX MUNICIPAUX**

Entre,
Monsieur le Maire de la Commune de TOUVERAC,

d'une part,

Et,

M.....

Domicilié(e).....

Tél., portable

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de TOUVERAC met à la disposition de l'utilisateur ci-dessus désigné les locaux municipaux suivants :

LA SALLE SOCIO CULTURELLE ET SA CUISINE

La mise à disposition des locaux s'étendra :

du..... à..... h..... au..... à..... h.....

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX AVANT MANIFESTATION

Les locaux et le matériel font l'objet d'un état des lieux au moment de la remise des clés à l'utilisateur responsable. Une caution de **500 €** sera remise au moment de la prise de possession de la salle. En cas de dégradations (rideaux déchirés, parquet ciré anormalement taché, matériels détériorés, ...), une partie de la caution sera retenue en fonction des frais estimés.

L'heure de ménage sera facturée **35,00 €** si la salle n'est pas rendue propre.

Les chèques sont établis à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 3 : TARIF ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La mise à disposition des locaux est consentie au tarif de €.

Les couverts sont compris dans le prix de la location, en cas de casse le remplacement de chaque élément est fixé à 1,50 €.

ARTICLE 4 : ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro....., elle a été souscrite le auprès de la société
d'assurance

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'utilisateur est seule engagée.

ARTICLE 5 : TÉLÉPHONIE

- Un téléphone est mis à disposition de l'utilisateur. Cette ligne étant codée, l'utilisateur devra donc se référer à la liste des numéros joignables (services d'urgence, élus).
- De plus, en cas de détérioration ou de perte ou de vol, le remplacement du téléphone sera facturé 150,00 € à l'utilisateur de la salle socio culturelle.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'UTILISATION

- L'utilisateur s'engage à n'utiliser que les locaux ci-dessus désignés. Il déclare avoir pris connaissance des dispositifs de sécurité notamment ceux d'alarme et de lutte contre l'incendie. Les issues de secours resteront libres.
- L'utilisateur s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil de 220 personnes.
- Il est souhaitable que le niveau sonore ne soit pas gênant pour les riverains. **Merci de respecter le voisinage.**
- L'utilisateur s'engage à laisser rentrer gratuitement un responsable de la Commune.
- Il est interdit d'introduire dans les locaux du matériel de cuisson (four, réchaud...) sans autorisation.
- Les tables et chaises seront remises dans le local de rangement.
- Les sacs noirs d'ordures ménagères et les sacs jaunes seront déposés dans l'espace destiné à cet usage.
- Il sera procédé à un nettoyage complet des lieux.

Article 7 : Etat des lieux post manifestation

La visite de contrôle et d'état des lieux après l'utilisation des locaux est fixée

au àh

Tous les dégâts ou dégradations seront à la charge financière de l'utilisateur qui demeure seul responsable.

En cas de problème, prévenir

Jacky HUGUES (Maire) :	06.23.69.27.39.
Thierry PANIER (1 ^{er} Adjoint) :	06.71.44.70.99.
Maxime LAUBERTON (2 ^{ème} Adjoint) :	06.61.66.45.16.
Pascal GENAUD (Conseiller Municipal) :	06.86.86.95.67.

Fait à TOUVERAC, en double exemplaire, le

L'utilisateur

La Commune de TOUVERAC,

INFORMATIONS DIVERSES

PERMIS B - FORMATIONS OBLIGATOIRES POUR CONDUIRE LES MOTOCYCLETTES LEGERES (10/12/2008)

Les conducteurs titulaires depuis au moins 2 ans du permis de conduire de catégorie B obtenu à compter du 1er janvier 2007 doivent suivre une formation pratique de 3 heures pour pouvoir être autorisés à conduire, sur le territoire national, une motocyclette légère (cylindrée de 125 cm³ au plus).

Le conducteur doit à l'issue de la formation savoir adapter sa vitesse aux situations, notamment franchir les différents types d'intersections et y changer de direction, dépasser en sécurité, négocier un virage. Hors circulation, le conducteur doit savoir entre autres, monter et rétrograder les vitesses, tenir l'équilibre à allure lente et normale, avec et sans passager, en ligne

droite et en virage, effectuer un freinage d'urgence.

A l'issue de cette formation, le titulaire de l'agrément préfectoral délivre au conducteur un exemplaire de l'attestation.

L'autorisation de conduire ces motocyclettes n'est valide que s'il est fait mention de cette autorisation sur le permis de conduire.

A noter enfin que cette formation obligatoire peut être suivie dans un délai d'un mois avant la date anniversaire des 2 ans d'obtention de la catégorie B du permis de conduire (J.O. du jeudi 4 décembre 2008).

FIOUL- CHAUFFAGE : UNE PRIME A LA CUVE DE 200 EUROS (9/09/2008)

Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi confirme dans un communiqué de presse du lundi 8 septembre 2008 le versement d'une prime à la cuve d'un montant de 200 € pour l'hiver 2008-2009.

Cette aide exceptionnelle est réservée aux ménages non imposables à l'impôt sur le revenu ayant reçu une facture de fioul entre le 1er juillet 2008 et le 31 mars 2009 (une seule aide par ménage sera accordée sur cette période pour des achats de fioul concernant la résidence principale). Afin d'en bénéficier, les ménages devront envoyer avant le 30 avril 2009 aux trésoreries :

- le formulaire de demande de l'aide à la cuve ;
- l'avis de non imposition délivré par l'administration

fiscale ;

- pour les logements individuels, une copie de la facture justifiant de l'achat ou de la livraison de fioul domestique, d'un montant minimum de 200 euros, établie au cours de la période comprise entre le 1er juillet 2008 et le 31 mars 2009 ;
- pour les logements collectifs, un certificat du bailleur ou du gestionnaire de l'immeuble attestant du mode de chauffage au fioul.

Les aides seront versées par virement bancaire à compter du 1^{er} janvier 2009.

Internet : Formulaire de demande de l'aide à la cuve [format pdf] www.impots.gouv.fr

EN BREF

Prestations familiales et sociales

La base mensuelle du calcul des allocations familiales (Bmaf) est revalorisée au 1er janvier de 3 %. A cette même date, le revenu minimum d'insertion (RMI) augmente de 1,5 % passant à 454,63 euros pour 1 personne seule sans enfant.

Livret A

A compter du 1er janvier, le livret A doit être disponible dans toutes les banques qui souhaitent proposer ce produit à leurs clients, sa distribution étant aujourd'hui réservée à la banque postale, aux caisses d'épargne et au crédit mutuel (via le livret bleu, produit similaire au livret A).

Service-public.fr : actualités (10/12/08)

Diagnostic de sécurité électrique

A partir du 1er janvier en cas de vente de logement, il

est nécessaire que le vendeur fournisse à l'acquéreur un état relatif à l'installation intérieure d'électricité si celle-ci a plus de 15 ans.

Crédit d'impôt sur les logements écologiques

Les acquéreurs de logements neufs à basse consommation énergétique peuvent désormais bénéficier d'un crédit d'impôt de 40 % sur les intérêts payés pendant 7 ans. C'est ce que précise un décret publié au Journal officiel du samedi 3 janvier 2009.

Légifrance.fr, site public d'accès au droit : décret relatif au crédit d'impôt sur le revenu

"Eco-pastille" pour les véhicules les plus polluants

Un malus annuel ("éco-pastille") égal à 160 euros pour les véhicules émettant plus de 250 grammes de CO² par kilomètre doit être mis en place. Cette "éco-pastille" annuelle concerne les véhicules acquis et

immatriculés pour la première fois en France à compter du 1er janvier.

Formation pour les motocyclettes légères

Les conducteurs titulaires depuis au moins 2 ans du permis de conduire de catégorie B obtenu à compter du 1er janvier 2007 doivent suivre une formation pratique de 3 heures pour pouvoir être autorisés à conduire, sur le territoire national, une motocyclette légère (cylindrée de 125 cm³ au plus).
Service-public.fr : actualités (10/12/08)

De nouveaux droits pour les chasseurs (6/01/2009)

La redevance "chasse" payée par un mineur de plus de 16 ans est désormais de 15 euros. Lorsqu'un chasseur valide pour la première fois son permis de chasser lors de la saison cynégétique qui suit l'obtention du titre permanent du permis, le montant de cette redevance est diminué de moitié.

La fédération nationale des chasseurs fixe, chaque année, le prix unique de la cotisation fédérale que chaque demandeur d'un permis de chasser national doit acquitter. Les associations communales de chasse agréées peuvent délivrer des cartes de chasse temporaire à des pratiquants occasionnels. En cas d'infraction, le permis de chasse n'est plus automatiquement retiré, le chasseur pouvant se voir restituer provisoirement son permis. Enfin, la fédération nationale des chasseurs et les fédérations départementales des chasseurs sont éligibles à l'agrément "protection de l'environnement".

La loi pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse a été publiée au Journal officiel du jeudi 1er janvier 2009.

Tarifs des passeports

Dès le 1er janvier, le tarif du droit de timbre du passeport délivré à un majeur est désormais de **89 euros** (contre 60 euros auparavant).

Pour un mineur de 15-18 ans, il est fixé à **45 euros** et, pour un mineur de moins de 15 ans, à 20 euros. Ces tarifs s'appliquent si les photographies ont été réalisées en mairie par le biais de la station d'acquisition des demandes de passeports biométriques. Dans le cas contraire, lorsque le demandeur doit apporter des photographies "papier", les montants demandés sont respectivement de **88, 44 et 19 euros**.
Service-public.fr : actualités (29/12/08)

Protection juridique des majeurs

La réforme des tutelles qui entre en vigueur au 1er janvier propose la création d'un mandat de protection future qui doit permettre à toute personne de désigner à l'avance un tiers de confiance pour la représenter en cas d'incapacité future.

Service-public.fr : tutelle et curatelle

Changement de nom : en informer les administrations avec "Mon.service-public.fr" (15/01/2009)

Depuis mercredi 14 janvier, vous pouvez avertir en ligne les administrations de votre changement de nom d'usage par l'intermédiaire de "Mon.service-public.fr".

Ce nouveau service administratif en ligne donne en effet la possibilité d'informer simultanément plusieurs services publics d'un changement de nom d'usage, sans avoir à renouveler la demande ni à envoyer de justificatifs. Ce service accessible gratuitement permet d'informer dès à présent les services de l'Assurance maladie (CPAM, MSA, RSI) et le bureau du Service national. Le cercle des partenaires doit s'élargir progressivement au premier semestre 2009, avec les Caisses d'allocations familiales, l'Assurance vieillesse et l'Assurance chômage.

Le changement de nom d'usage intervient lors d'une modification de l'état civil, les cas les plus fréquents se produisant à l'occasion d'un mariage ou d'un divorce. Au total, cette démarche concerne plus de 400 000 Français chaque année.

1er février : taux du livret A fixé à 2,5 %

Le taux de rémunération du livret A doit passer de 4 % à 2,5 % à partir du 1er février 2009. C'est ce qu'indique un communiqué de presse du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du jeudi 15 janvier 2009.

Ce taux d'intérêt est calculé par la Banque de France les 15 janvier et 15 juillet de chaque année. Les intérêts liés à ce type de livret sont calculés toutes les quinzaines, le 1er et le 16 de chaque mois. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêts. Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. Depuis le 1er janvier 2009, le livret A est disponible dans toutes les banques qui souhaitent proposer ce produit à leurs clients.

CESU (Chèque Emploi Service Universel)

Le Chèque emploi service universel en quelques mots

Qu'est-ce que le Chèque emploi service universel ?

Créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne (plan de développement des

services à la personne - loi n° 2005-841 du 26/07/2005), le Chèque emploi service universel est en vigueur depuis le **1er janvier 2006**.

C'est une offre proposée aux particuliers pour leur

faciliter l'accès à l'ensemble des services à la personne. Cette offre se présente sous deux formes :

- le **Cesu bancaire** permet au particulier employeur de déclarer la rémunération de son salarié sur Internet (www.cesu.urssaf.fr) ou au moyen d'un volet social contenu dans un carnet ou dans un chéquier emploi service universel ;
- le **Cesu préfinancé** est un titre de paiement à montant prédéfini. Il est financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale,...

Il sert à rémunérer un salarié à domicile, une assistante maternelle agréée, un prestataire de service ou une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, ...).

En cas d'emploi d'un salarié à domicile, le particulier doit déclarer sa rémunération sur Internet (www.cesu.urssaf.fr) ou au moyen du volet social Cesu.

Les avantages du Chèque emploi service universel

Simplification administrative et prise en charge de tout ou partie du coût du service

Lorsque l'on a recours à une aide à domicile (ménage, repassage, petits travaux de jardinage ou baby-sitting) c'est bien souvent pour se simplifier la vie. Il est alors légitime de ne pas souhaiter la compliquer avec des formalités contraignantes.

Lorsque l'on souhaite, par exemple, engager quelqu'un pour une ou deux heures de ménage par semaine, il n'est pas souhaitable de le payer "de la main à la main" car cela constitue un risque pénal et financier considérable.

Alors comment faut-il s'y prendre ? Faut-il établir une déclaration préalable à l'embauche ?

Est-il nécessaire d'établir une fiche de paie ? Comment calculer et déclarer les cotisations sociales ?

Avec l'accord du salarié, le Chèque emploi service universel permet de rémunérer et de déclarer les personnes employées pour aider l'employeur dans le cadre de ses activités familiales ou domestiques.

Le volet social adressé au Centre national du Chèque emploi service universel tient lieu de déclaration d'embauche. Le Cncesu effectue le calcul et le prélèvement des cotisations et adresse une attestation d'emploi au salarié qui dispense l'employeur d'établir une fiche de paie.

Avec le Chèque emploi service universel, les démarches déclaratives sont simplifiées et l'utilisateur bénéficie des avantages fiscaux liés à l'emploi d'une aide à domicile (avantage fiscal de 50% des dépenses engagées dans la limite d'un plafond annuel).

Si vous bénéficiez de titres Cesu préfinancé vous pouvez régler le salaire de votre employé ou la facture de l'entreprise de services à la personne qui intervient à votre domicile avec vos titres et compléter si nécessaire avec tout moyen de paiement à votre convenance.

Les titres Cesu préfinancé vous aident ainsi à supporter tout ou partie du coût généré par le recours à une aide à domicile.

Les avantages pour l'utilisateur du Cesu et pour le salarié en cas d'emploi direct

Pour vous, particulier employeur, utiliser le Chèque emploi service universel c'est bénéficier de :

- la facilité d'adhésion : directement par Internet sur www.cesu.urssaf.fr, auprès de votre banque ou de votre Urssaf ;
- la simplicité d'utilisation : une seule déclaration et un seul prélèvement pour l'ensemble des cotisations sociales obligatoires ;
- la possibilité de déclarer par Internet sur www.cesu.urssaf.fr ;
- la fiabilité pour l'employeur : c'est le Cncesu qui calcule les cotisations sociales ;
- la fiabilité pour le salarié : c'est le Cncesu qui lui délivre directement son attestation d'emploi. Il est ainsi certain d'être bien déclaré ;

En outre, vous bénéficiez d'un avantage fiscal qui peut prendre la forme d'une **réduction** ou d'un **crédit d'impôt** pouvant atteindre la moitié des sommes versées (salaires + cotisations sociales) dans la limite d'un plafond de 12 000 € (soit un avantage fiscal maximal de 6 000 € par an).

Ce plafond peut être porté à 15 000 € (soit un avantage fiscal maximal de 7 500 € par an), à raison de 1500 € supplémentaires pour chaque enfant ou ascendant de plus de 65 ans à charge, ou par personne du foyer fiscal de plus de 65 ans.

Le plafond est de 20 000 € (soit un avantage fiscal maximal de 10 000 € par an) pour les personnes invalides (titulaires de la carte d'invalidité à 80 %) et les contribuables ayant à leur charge une personne titulaire de cette même carte d'invalidité ou un enfant donnant droit au complément d'allocation d'éducation spéciale.

Toutes les activités n'ouvrent pas droit au même avantage fiscal, ainsi :

- pour les petits travaux de jardinage, le montant des prestations est plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal (soit un avantage fiscal maximum de 1 500 €).
- pour les prestations "homme toutes mains", le montant des prestations est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal (soit un avantage fiscal maximum de 250 €).
- pour l'assistance informatique et Internet à domicile, le montant des prestations est plafonné à 1000 € par an et par foyer fiscal (soit un avantage fiscal maximum de 500 €).

Qui est concerné par le crédit d'impôt ou la réduction fiscale ?

Vous pouvez bénéficier d'un crédit ou d'une réduction

d'impôt si vous remplissez les critères ci-dessous :

Crédit d'impôt :

- . si vous exercez une activité professionnelle ;
- . ou si vous êtes inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant 3 mois au moins au cours de l'année.
- . Si vous êtes mariés ou avez conclu un PACS, vous devez tous les deux satisfaire à l'une ou l'autre condition.

Ce crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu.

S'il est supérieur à l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.

Par exemple, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 1 500 € :

- . si vous n'êtes pas imposable le Trésor public vous restituera 1 500 €.
- . Si vous êtes redevable d'un impôt de 500 €, vous recevrez du Trésor public un chèque de la différence, soit 1 000 €.

Réduction fiscale :

Vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier du crédit d'impôt; et vous êtes imposable.

Par exemple, vous êtes retraité ou vivez en couple dont un seul des conjoints travaille ou est demandeur d'emploi et vous bénéficiez d'une réduction fiscale de 1 500 €.

Si vous êtes redevable d'un impôt de 500 €, vous n'aurez pas d'impôt à payer, en revanche l'excédent de 1 000 € ne vous sera pas restitué par le Trésor public.

Les avantages pour le cofinancier

D'une part, les titres Cesu facilitent la vie quotidienne des salariés des entreprises, les déchargent de certaines tâches et les rendent ainsi plus disponibles et efficaces car moins préoccupés sur leur lieu de travail. D'autre part, les titres Cesu vont permettre d'améliorer l'image de l'entreprise et d'attirer ainsi les talents tout en fidélisant les collaborateurs.

Enfin, les titres Cesu participent à la promotion de la parité hommes - femmes.

Pour les employeurs du secteur privé, les conditions de financement du titre Cesu sont attractives :

- . Les aides versées par l'employeur ne sont pas soumises aux cotisations sociales, dans la limite d'un plafond annuel de 1830 € par salarié.
- . Les entreprises bénéficient d'un crédit d'impôt de 25 % des aides versées. Ce crédit d'impôt sur les bénéfices d'un maximum de 500 000 € par exercice prend en compte le financement par l'entreprise de tout ou partie de titres Cesu remis à ses salariés ainsi qu'aux chefs d'entreprise, gérants et mandataires sociaux de l'entreprise.

Le Chèque emploi service universel : pour quoi ? pour qui ?

Le Chèque emploi service universel s'adresse aux particuliers pour régler l'ensemble des services à la personne et d'aide à domicile.

Dans le cadre du Cesu préfinancé, les titres Cesu peuvent être utilisés pour payer :

- . soit la facture d'une prestation fournie par une association ou une entreprise prestataire agréée de

services à la personne ;

- . soit la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile ;
- . soit la rémunération d'un salarié employé en direct pour un particulier passant par une structure mandataire agréée qui effectue pour son compte l'ensemble des formalités administratives et sociales ;
- . soit la garde d'enfants hors du domicile assurée par une assistante maternelle agréée, une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants), une garderie périscolaire.

Le Cesu bancaire ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile.

Dans le cadre d'un emploi direct, le Cesu préfinancé ou le Cesu bancaire peuvent être utilisés pour employer un salarié qui exerce l'une des activités suivantes :

Activités effectuées au domicile de l'employeur :

- . entretien de la maison et travaux ménagers,
- . petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- . prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",
- . garde d'enfant à domicile,
- . soutien scolaire à domicile et cours à domicile,
- . assistance informatique et Internet à domicile,
- . assistance administrative à domicile,
- . assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- . assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- . garde malade à l'exclusion des soins,
- . soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- . maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire;

Activités exercées en dehors du domicile qui s'exercent dans le prolongement d'une activité de services à domicile :

- . préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- . livraison de repas ou de courses à domicile,
- . collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- . aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- . prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

- accompagnement des enfants et des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

La garde d'enfants par une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfants au domicile de l'employeur (dans le cadre de l'AFEAMA, l'AGED ou la PAJE) peuvent être rémunérées avec des titres Cesu mais doivent être déclarées soit auprès de l'Urssaf (Déclaration Nominative Simplifiée - AGED) ou la CAF/MSA (DNS - AFEAMA), soit auprès du Centre Pajemploi.

Le Chèque emploi service universel bancaire

Une simple demande d'adhésion à remplir.

Cette demande d'adhésion est nécessaire pour vous faire connaître auprès du Centre national du Chèque emploi service universel (Cncesu).

Elle vous permet d'obtenir votre premier chéquier emploi service universel.

A cette occasion, vous remplissez une autorisation de prélèvement au profit du Cncesu qui nous permettra de prélever les cotisations sociales sur votre compte (avec l'envoi d'un avis de prélèvement préalable).

Comment adhérer au Chèque emploi service universel ?

Vous pouvez établir cette demande d'adhésion quand vous le souhaitez :

- directement sur notre site : Adhésion en ligne,
- auprès de votre banque,
- auprès de votre Urssaf.

Au moment de votre adhésion, vous devrez choisir de déclarer votre salarié :

- par Internet sur : www.cesu.urssaf.fr,
- sur un volet papier en commandant :
- un carnet de volets sociaux (sans chèques) délivré par le Cncesu ;
- ou éventuellement un chéquier Cesu.

Comment déclarer mon salarié : Internet, carnet de volets sociaux ou chéquier Cesu ?

- vous choisissez de déclarer par Internet :

Vous aurez la garantie immédiate de la prise en compte de vos déclarations grâce au certificat d'enregistrement délivré après chaque saisie de volet social. Vous connaîtrez immédiatement le montant des cotisations qui seront prélevées au titre de votre déclaration et pourrez accéder 24h/24 et 7 jours/7 à toutes les fonctionnalités de votre compte employeur.

Quelques jours après votre adhésion au Cesu bancaire, vous recevez les identifiant et mot de passe indispensables pour vous connecter à votre espace Employeur sur www.cesu.urssaf.fr.

Vous déclarez en ligne la rémunération de votre

salarié que vous avez réglée avec le moyen de paiement de votre choix (virement, espèces, chèque, Cesu préfinancé, etc.) ;

- vous choisissez de déclarer avec un carnet de volets sociaux (sans formulaires de chèques) :

Le Centre national du Cesu (Cncesu) vous l'adresse directement à votre domicile. Vous déclarez à l'aide d'un volet social la rémunération de votre salarié que vous avez réglée avec le moyen de paiement de votre choix (virement, espèces, chèque, Cesu préfinancé, etc.) ;

- vous optez pour le chéquier Cesu :

Le Cncesu vous adresse une autorisation de commande de chéquier vous permettant de le commander auprès de votre banque.

Ce chéquier Cesu comporte 20 chèques classiques destinés à rémunérer votre salarié et 20 volets sociaux pour déclarer son salaire. Il vous sera remis dans les conditions habituelles pratiquées par votre banque.

Le Chèque emploi service universel préfinancé

A quoi sert le Chèque emploi service universel préfinancé ?

Votre employeur, mutuelle, assurance, caisse de retraite, Conseil Général ou tout autre organisme cofinanceur vous a remis un carnet de titres Cesu préfinancés.

Vos titres Cesu vous permettent :

- de rémunérer une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfant à domicile. Dans ce cas vous devez continuer à adresser vos volets sociaux au Centre PAJEMPLOI au Puy en Velay ou, votre déclaration nominative trimestrielle à l'Urssaf de votre département (pour une inscription, veuillez contacter la Caisse d'Allocations Familiales de votre département),
- de régler les services d'un organisme agréé (entreprise ou association prestataires de services à la personne), d'une structure mandataire agréée ou d'une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire).

Dans ce cas, aucune déclaration d'emploi ne doit être effectuée.

Vous pouvez aussi utiliser vos titres Cesu préfinancé pour payer un salarié en emploi direct :

Une simple autorisation de prélèvement à remplir
Si vous êtes déjà titulaire d'un numéro Urssaf auprès du Cncesu (ancien adhérent du Chèque emploi service), vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer, vous pouvez payer directement votre salarié avec les titres Cesu émis à votre nom par votre cofinanceur et continuer d'utiliser les volets sociaux de votre chéquier ou notre site Internet pour déclarer les heures effectuées (si le montant des titres Cesu préfinancé ne suffit pas à couvrir la totalité du salaire

de votre salarié, vous devez le compléter par tout autre moyen de paiement à votre convenance).

Si vous n'êtes pas titulaire d'un numéro Urssaf auprès du Cncesu, vous recevez automatiquement, quelques jours après la remise de votre carnet de titres Cesu préfinancé, un courrier d'information ainsi qu'une autorisation de prélèvement en double exemplaire à retourner dans les plus brefs délais au Cncesu accompagnés d'un Relevé d'Identité Bancaire :

Centre national du Chèque emploi service universel
3, avenue Emile Loubet
42961 Saint-Etienne cedex 9

Ces documents sont nécessaires pour faire connaître au Centre national du Chèque emploi service universel (Cncesu) votre intention de recourir à un emploi direct. Ils vous permettent d'obtenir votre premier carnet de volets sociaux.

L'autorisation de prélèvement au profit du Cnnous permettra de prélever les cotisations sociales sur votre compte (avec l'envoi d'un avis de prélèvement préalable).

Votre premier carnet de volets sociaux et vos enveloppes

Quelques jours après l'envoi de votre autorisation de prélèvement (en double exemplaire) et de votre Relevé d'identité bancaire au Centre national du Chèque emploi service universel, vous recevrez automatiquement votre premier carnet de 10 volets sociaux destinés à déclarer votre salarié.

Chaque carnet s'accompagne d'enveloppes préimprimées destinées à l'envoi des volets sociaux.

Le renouvellement de votre carnet de volets sociaux

Si vous bénéficiez de titres Cesu préfinancé, le renouvellement de votre carnet de 10 volets sociaux est automatique.

Vos déclarations / vos exonérations

Vos déclarations : le volet social
Vos exonérations

Vos déclarations : le volet social

Avec le volet social, très facile à remplir, vous effectuez toutes les formalités liées à la déclaration de votre salarié : il tient lieu de déclaration à l'Urssaf et vous dispense de l'établissement d'un bulletin de paie qui sera établi par le Cncesu.

Vous pouvez déclarer votre salarié :

- directement sur Internet ;
- sur un volet social papier issu de votre carnet Cesu (sans chèques) ;
- sur un volet social papier issu de votre chéquier Cesu.

Vos exonérations

La rémunération d'une aide à domicile est exonérée des cotisations patronales de Sécurité sociale maladie, vieillesse et allocations familiales (les autres cotisations patronales et salariales restent dues), lorsque cette personne est employée par :

- Les personnes âgées de 70 ans et plus. Depuis le 1er juillet 2005, cette exonération est accordée automatiquement au moment de votre adhésion au Chèque emploi service universel ou lorsque vous atteignez l'âge de 70 ans (attention : le montant mensuel de cette exonération est plafonné).
- Vous pouvez également bénéficier de cette exonération si votre conjoint est âgé de 70 ans et plus. Dans ce cas, prenez contact avec le Centre national du Chèque emploi service universel.
- Les personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 %.
- Les personnes ayant à leur charge un enfant ouvrant droit au complément d'allocation d'éducation spéciale.
- Les personnes vivant seules, se trouvant dans l'obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie, sous certaines conditions.
- Les personnes titulaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne ou de majoration pour tierce personne.
- Les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Si vous êtes dans l'une de ces cinq dernières catégories, adressez-vous au :

Centre national du Chèque emploi service universel
3, avenue Emile Loubet
42961 Saint-Etienne cedex 9
Téléphone : 0 820 86 85 84 (n° indigo 0,12 € TTC / min)

LA VIE DES ASSOCIATIONS

COMITE DES FETES DE TOUVERAC : MANIFESTATIONS 2009

- **Loto** : Vendredi 21 février 2009 : Salle Socio Culturelle
- **Concours de belote** : Samedi 28 mars : Salle Socio Culturelle
- **Concours de pétanque** : Samedi 20 juin organisé par le club de pétanque
- **Soirée entrecôte** : Samedi 20 juin : Salle Socio Culturelle

- **Course de vélo** : Dimanche 21 juin
 - **Soirée des vendanges** : Samedi 17 octobre : Salle Socio Culturelle
- Les horaires vous seront communiqués ultérieurement.

Le Secrétaire,
François BOUTIN

CLUB BOULISTE BAINOIS – TOUVERACOIS

Bonjour à toutes et à tous,

Ce bulletin de fin d'année va nous permettre de faire le bilan de cette année 2008.

Le nombre de licenciés ne bouge pas depuis plusieurs années, mais nous espérons que les superbes résultats sportifs de cette année vont faire bouger certains joueurs ou créer des vocations.

Les résultats en 2008 pour le club :

1. Champion de Charente des clubs masculins :
 - Touvérac est devenu il y a quelques semaines le meilleur club de Charente. Cette compétition par équipe a prouvé le talent et la bonne entente entre les joueurs de ce club.
2. Huitièmes de finale pour l'équipe féminine dans la même compétition de clubs (réservé bien sûr aux femmes). Bravo à elles ! car l'équipe est composée de 3 nouvelles joueuses et 2 joueuses confirmées.
3. Champion de Charente doublette :
 - L'équipe a dû s'incliner au Championnat de France.

4. Vice-Champion doublette mixte :

- L'équipe a dû s'incliner au Championnat Régional.

A noter que le club est qualifié pour le 2^{ème} tour de la Coupe de Charente où il doit affronter un club du Sud-Charente : Chalais.

Cette année 2008 a été formidable pour les résultats sportifs mais également pour l'engagement des joueurs et joueuses dans la vie du club.

Merci à tous et surtout à l'équipe municipale qui accepte de nous aider financièrement et techniquement avec le terrain, l'éclairage ou bien encore un local dans la nouvelle salle.

Bien sûr, toute personne souhaitant découvrir la pétanque en compétition peut s'adresser au Président : Jamaick BOUSSIRON.

Bonne année 2009 à vous tous.

Benoît LAUBERTON

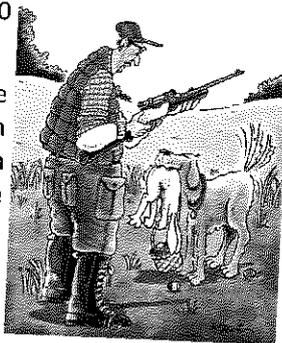
LA CHASSE

Bonjour,

Quelques mots pour évoquer la saison 2008/2009 :

Tout d'abord nous arrivons à maintenir le nombre de vente de nos cartes avec plus de 65 cartes sociétaires, ce qui nous permet de maintenir nos lâchés (500 faisans et 290 perdrix).

Nous avons organisé cette année un banquet et un ball-trap, ce qui contribue à la vie associative de notre commune.



Le **prochain banquet** est déjà fixé au

01 MARS 2009 à TOUVERAC

N'oubliez pas de vous inscrire.

Chasseurs nous vous demandons de rapporter vos carnets de prélèvement pour le lièvre, en janvier, auprès du Président.

Je ne terminerai pas sans remercier chaleureusement tous les propriétaires qui nous laissent exercer notre passion et vous demande de ne pas hésiter à nous contacter pour tous les dégâts dans vos cultures occasionnés par les « nuisibles » (renards, chevreuils, sangliers).

Nous essaierons d'y remédier.

Le Bureau

PEINTURE SUR SOIE

Lundi 7 juillet

Promenade des courageux...

L'ensemble des « élèves » et les conjoints étaient au départ. Le circuit passait par la gare de Reignac, allait

jusqu'au domaine de Breuillac, reprenait la voie verte et allait jusqu'au Logis. Là les promeneurs ont rebrousse chemin, sont rentrés dans le bourg de Reignac jusqu'à la « petite fontaine ».

Bref, tranquillement, on a marché pendant 2 heures.

Tout le monde avait faim et on s'est dirigé vers le restaurant « Les Routiers » à Barbezieux.

On a fini la journée au travail mais pas très courageusement.

Départ de la salle de Reignac



Repas au Centre Routier



Le travail...

Nous avons repris le travail le lundi 8 septembre.

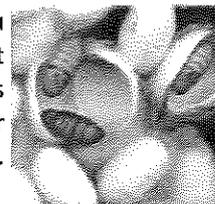
Une fois notre modèle décalqué et peint (avec d'innombrables précautions) nous le confions à Mme PAILHOU qui va l'étuver. L'étuver, c'est le « cuire », car, si le travail n'est pas

étuvé, la moindre goutte d'eau fait une tache !! et s'il nous prenait envie de « laver » l'ouvrage, il n'en resterait qu'un beau mélange de couleurs. Nous reparlerons de l'étuvage dans le prochain P'tit Touvéracois.

La soie :



C'est une fibre textile d'origine animale. Elle est issue du cocon du bombyx du mûrier. Le bombyx (papillon) pond des œufs qui deviennent des chenilles qui s'enferment dans un cocon fait de fils de soie produits par la chenille (ver à soie). C'est ce cocon qui sera traité et dévidé pour en recueillir le fil de soie. Nous en reparlerons dans le prochain journal.



L'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)

L'association locale, toujours présente sur le canton de Baignes Sainte Radegonde, est, pour des raisons économiques, en cours de restructuration. Le pôle administratif vient d'être transféré à Barbezieux et dans ce cadre, sept associations : Barbezieux, Baignes, Brossac, Chalais, Aubeterre, Blanzac et Montmoreau forment le regroupement du Sud Charente.

La **présidente** de l'association du canton de Baignes Sainte Radegonde est **Raymonde REMBEAULT**. La trésorière et la secrétaire sont respectivement Brigitte DESOUBZDANNE et Nicole DELETOILE.

Ce changement n'a aucune incidence sur l'ensemble des prestations proposées par l'ADMR. En effet, chaque association garde son local associatif et vient

de mettre en place un système de permanence qui est assuré soit par un agent administratif de la fédération départementale, soit par des bénévoles.

Vous pouvez donc toujours vous rendre à la permanence située dans la cour de la Mairie de Baignes Sainte Radegonde pour y rencontrer :

- Le mardi de 13 H à 16 H un agent administratif,
- Le mercredi de 10 H à 12 H une bénévole,
- Le jeudi de 14 H à 17 H une bénévole,
- Le vendredi de 10 H à 12 H une bénévole.

En dehors de ces jours, pour obtenir un renseignement ou bien en cas d'urgence vous pouvez composer le n° **05 45 78 88 25**

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU R.P.I. LE TATRE – TOUVERAC

Président	Vice Président	Secrétaire	Secrétaire Adjointe	Trésorière	Trésorière Adjointe
Philippe GEFRE	Stéphane MATRAS	Stéphanie GENAUD	Gwénola DE KERGOHEN	Christelle BACLE	Maguy GEFRE

Le mot du président

Tous les fonds qui ont pu être récoltés permettent, entre autre, de financer le spectacle de NOEL, les voyages scolaires, 3 autres ordinateurs sont en cours d'installation.

On compte donc plus que jamais sur de nouveaux parents pour s'associer à notre travail, pour le bien des enfants et la vie de nos écoles.

Enfin, un grand merci aux commerçants, aux mairies, aux bénévoles, aux parents d'élèves pour le soutien lors des manifestations et aux habitants qui nous laissent le passage lors de randonnées.

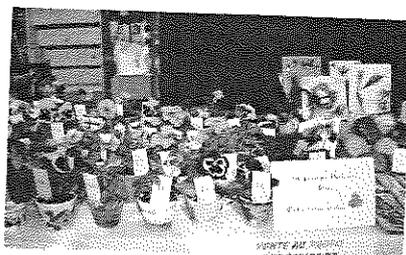
Evènements de l'année 2008

Le loto de novembre avec une recette satisfaisante.

Une brocante qui pour une première fois a été réussie, avec une nouvelle rencontre au mois d'Avril 2009.

Le marché de NOEL avec des parents qui se sont beaucoup investis, ce qui a permis une très bonne organisation tout au long de cette journée.

La fête de NOEL animée par un cirque clôture cette année avec succès.



Aperçu du spectacle de Noël



Un tour de vélo avec le clown « PATATE »

Prochaines manifestations de l'année 2009

En mars : un deuxième loto

En avril : une randonnée

La kermesse : le 26 juin

Le bureau de l'association se joint à moi pour vous souhaiter une très bonne année 2009.

19 décembre 2008 à LAMERAC

Remise des cadeaux de Noël aux enfants de l'école par le Père Noël



ECOLE

Rentrée 2008-2009

La rentrée s'est bien passée, les effectifs sont très stables, voire en hausse.

Rencontres sportives.

Les GS CP et CE ont profité de la rencontre jeux collectifs à Barbezieux pour découvrir un environnement sportif plus vaste.

Les CM ont bénéficié d'un cycle balle ovale avec Christophe MASSIAS, éducateur sportif, et ils ont participé à une rencontre mini hand à Barbezieux.



Venue de Jean Philippe Robin

Un visiteur très attendu !

Nous avons eu l'honneur de recevoir **Jean -Philippe ROBIN**, au sein du RPI.

Jean Philippe Robin habite sur la commune de Baignes, il joue au **ping-pong** et a été **médaillé d'argent aux jeux paralympiques de Pékin**. Les enfants ont pu faire sa connaissance, ils ont été conquis par sa gentillesse et sa disponibilité.

Certains d'entre eux ont pu faire quelques échanges de balles cela a été très instructif et aura peut être permis de faire de futurs champions ??



Loto du 15 novembre

De nombreux participants pour le 1^{er} loto **2008-2009**.

Nous espérons faire encore mieux pour le suivant.

Brocante de l'enfance

Nous remercions tous les participants à cette journée de solidarité et espérons vous voir encore plus nombreux l'année prochaine.



Les grands investissements de l'année,

L'école a fait l'acquisition de 4 ordinateurs qui ont fait le bonheur de tous en permettant ainsi d'initier tous les élèves de façon régulière et assidue à l'informatique.

Nous en ferons peut-être des programmeurs hors pair qui sait ?

Leçon d'histoire grandeur nature :

Dans le cadre d'un travail sur la guerre de 14-18 et à l'occasion du 90^{ème} anniversaire, Mr Laurent DARTON du Tâtre est venu présenter un mannequin en tenue de "poilu" et répondre aux nombreuses questions posées par les enfants sur la Grande Guerre...

Un moment très instructif.



Marché de Noël

organisé par le Don du sang. Les élèves de CM ont participé au concours de dessins et tous les élèves du RPI ont fabriqué des objets => cartes de Noël, savonnets décoratives, pots de fleurs dont les bénéfices de la vente sont revenus à l'Association Sportive Scolaire.

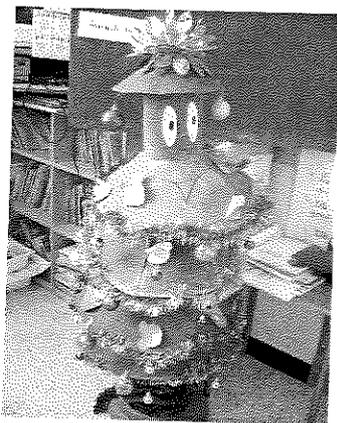
Soutien

Depuis la rentrée de septembre, 2 h d'enseignement ont été libérées et consacrées à l'aide personnalisée pour des groupes d'enfants en difficulté ou rencontrant des difficultés ponctuelles. Les enseignantes du RPI ont choisi d'effectuer cette aide un mercredi matin par mois et 1/2h entre 13h et 13h30, 1 fois par semaine.

L'Association d'Entraide Scolaire intervient auprès de certains élèves entre 13h et 13h30 ou le soir après la classe.

Correspondance anglaise

Pour Noël, l'école anglaise de Bowbridge a offert une webcam et un enregistreur audio à l'école de Touvérac, ce qui permet aux élèves des deux écoles de communiquer en direct.



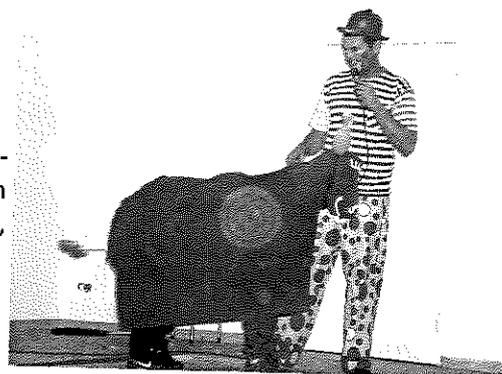
Noël

Les élèves de GS-CP ont fabriqué "un Sapinou"

Fête de Noël

Cette année le Père Noël est passé pour les élèves du RPI le 19 décembre 2008. La soirée a débuté par un spectacle de cirque avec jonglage, magie, présentation d'animaux...

Puis après quelques chants, le père Noël toujours aussi généreux, a distribué jouets et livres. La soirée s'est achevée par la dégustation de gâteaux confectionnés par les parents.



Neige à Touvérac

Spectacle inhabituel, mardi 6 janvier, la neige a revêtu la nature de son manteau blanc, ce qui nous a permis de faire une balade très agréable.

Projets :

Cross départemental : le 05 février 2009, à Baignes pour les CM

Loto en mars

Randonnée en mai

Venue des élèves anglais dans la semaine du 18 mai. Le jeudi étant férié, une sortie avec tous les élèves

français intéressés, leurs parents et les camarades anglais, sera organisée.

Voyage scolaire :

CM => Île d'Oléron 4, 5, 6 mai 2009, avec visite d'un marais salant, du port de la Cotinière, une après-midi pêche et une journée à l'Île d'Aix.

GS, CP, CE => Une journée à l'Île d'Oléron avec leurs camarades de CM

Fête de fin d'année: vendredi 26 juin

2009



Bonne année pour commencer

Et surtout bonne santé*

Meilleurs vœux à vous tous
Que l'année soit douce
2009 vous apportera le bonheur

Si vous ouvrez votre cœur.

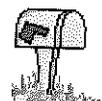
Nous vous souhaitons
Une bonne santé
Toute l'année

Du bonheur
A toute heure

Que la vie soit
Douce comme la soie

Pleine de tendresse
Et de caresses

Avec des jours ensoleillés
Et parfumés de paix



Bonne année
2009



La neige

Dans le paysage,
les flocons sages
virevoltent et dansent
en cadence,
sous le souffle du vent.

Puis, ils se posent doucement
sur le grand tapis blanc.

Les arbres de la plaine
sont habillés de laine.

Dans la blancheur,
la neige apporte, calme et douceur.

Ce matin en me levant j'ai regardé par la
fenêtre, il y avait un immense tapis blanc.

Les toits étaient ourlés de neige, les arbres
habillés de blanc, les grillages couverts de
dentelle.

Sur le sol, on voyait des empreintes de
pas, de chevreuils, d'oiseaux, de lièvres.

Le ciel était gris, les flocons doucement se
balançaient, dansaient, virevoltaient, s'ar-
rêtaient et délicatement se posaient.

Classe de CM

ETAT CIVIL

Décès depuis le 21 mai 2008 :

- Madame PORCHERON Henriette vve LHOMME
décédée le 27 juillet 2008 Château Saint Bernard
- Madame MARTIN Jeanne vve REDON
décédée le 28 juillet 2008 Château Saint Bernard
- Madame GAILLARD Jeanne vve LOIZILLON
décédée le 09 août 2008 Château Saint Bernard

- Madame LAINÉ Marie Yvette vve FAGOT domiciliée à
"Bois Vert", décédée le 15 septembre 2008
- Madame MARIN Maria de los Angeles vve LOPEZ dé-
cédée le 28 novembre 2008 Château Saint Bernard
- Monsieur COIGNARD** Léon René Théodore
décédé le 27 décembre 2008 Château Saint Bernard

ATMOSPHERE ! ATMOSPHERE

Un petit geste mais.... un grand pas pour l'Homme et la Terre !

A la mairie, il est tenu à la disposition du public un **container** destiné à collecter les consommables de
bureautiques usagés (cartouches d'encre), **MAIS** aussi les radiologies médicales et portables usagés.

REMUE MENINGES

Mot: code

Dans la grille ci-dessous, les lettres ont été remplacées par des chiffres, un même chiffre représentant toujours la même lettre. Reconstituez les mots au fur et à mesure que certaines lettres apparaissent dans la grille. Pour commencer le jeu, servez-vous des lettres du mot dont le code est déjà indiqué. Les cases ci-dessous servent d'aide-mémoire. Inscrivez les lettres dès que vous les trouvez.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26

		13		8		8			21			19
H	2	3	4	5				15	14	6		7
	4		1			17		21				3
17	7	18	6		8	22	22	9	21			18
	6		15		22		17					17
6	11	1	7	19	6		21	19	7			17
			2				7					15
23	21	7	19		6	19	3	6	3			6
	9				11							6
8	3	3	8	11	1		11	5	15			6
	17		13		2		7					
23	8	22	2	3		8	16	7	4			6
			3		12		7					8
1	4	3	9	17	2	11	6	7	3			6
	15				3							3
15	26	21	8	17	6		10	7	4			9
	21		3					8				
14	7	9	3		15	8	19	4	2			22
	10		4		20		7					21
12	8	20	15	8	19		6	9	3			2
	21		5				26					6
7	4	6	9	1	8	21	25	8				19
			17		9							24

Sudoku

FACILE

	3	6	4	9	5			
		9			6	7		4
8			7					5
1			6	2				7
6	7			1		8	2	
3			5	4			6	
5				3				4
8	3	1			5			
			6	5	4	8	1	

MOYEN

					9	7		
		1		2		5		8
6					5			4
9	2	3			8	4		5
	6	4			2		3	
4	3	9			1	6		2
7		2						1
5	6		4		2			
1	9							

SOLUTIONS DU N° 6579

MOTS CODES >

H	O	T	D	O	G							
K	S	V	R	X	N	Y	U	F	J	W	B	Q

MOTS >

REUSSIR	WOLFE	GENEUSE	CAORGANE	IGNE	WALLE	GRILA	V	WILLAS	ORDURE	LI	H	B	B	N	E	R	A	ERRATO	A	F	E	L	A	I	O	N	A	M	I	S	L	A	N	C	A	G	E	L	O	G	N	A	I	V	E	M	E	R	S	M	E	L	E	S	U	L	E	M	A	E	R	S	L	A	S	E	D	I	T	M	I	N	O	I	T	S	I	N	E	U	F	A	N	E	R	A	D	E	V	O	I	R	S	F	R	O	L	E	R	T	E	R	A	S	T	R	E	B	L	U	E	E	T	R	E	N	N	E	S	T	O	A	S	T	I	O	A	D	A	E	S	I	O
---------	-------	---------	----------	------	-------	-------	---	--------	--------	----	---	---	---	---	---	---	---	--------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

MOTS > FLECHES >

Mots fléchés

LE NOUVEL AN

ESCOMPTEE ON LES OFFRE AU NOUVEL AN	DÉCONTE- NANÇEE REBAS DE FÊTE	IL PETITE TOUTTE AUTORTE	DU CÔTÉ SE STRASSBOURG EBAUCHE	MESURAI LE TAS DE BOIS	LES INVITÉS SONT RÉUNIS AUTOUR D'ELLE	LIBÉRERAI UNE PLACE ÉCONOM DES MYSTÈRES
POUR LA TROISIÈME FOIS TRAVAUX SCOLAIRES		CORPS CELESTE NATUREL VEGETAL		ON LE PORTE AUX DOUZE COUPS... SIGLE BIEN FRANCAIS	PRISE AU COMPTOR POSSEDENT	
TEL L'AN OÙ DÉBUTE ACTE ROYAL			LETTRIS POUR UN ARTICLE POSSESSIF	KALVAIS ÉCOUER PATRIE DE PATRIARCHE		SAINTE LIE AU NOUVEL AN
THEOLOGISN MUSULMAN COMUE		L'HEURE DES EMBRASADES HOMME EN BLEU				NOTE FRÉNCHA DE PIRANDELLO
			ALIMENT DONNE AU BÉTAIL		EMBLÈME ROYAL DANS LE VOCABULAIRE DE L'ENFANT	
ENVOYA LOIN DE LUI	CONTENU DE MANCHE	ACCESSOIRES DE FÊTE		ÉGAL À ZÉRO D'UNE CREDULITE EXCESSIVE		DIEU DES ANCIENS SEMITES
				ON COMMENCE LA NOUVELLE ANNÉE AVEC ELUX	BLOCAGE GASTRONO- MIQUE CE JOUR-LÀ	
UNE DES NEUF MUSES	DES PERSONNES FIT LE VOYAGE					IL REJOINT LA MER DU NORD
			PARASSEUX HORS D'USAGE	TEL LE JOUR DE L'AN D'ESPRIT ÉTROIT	BERLIN EST ÉTAT SA CAPITALE	PAS POUR MOI DRESSES
MAISONS INDIVIDUELLES AVEC JARDIN	MESURE DE LA GRANDE MURAILLE MÉTAPHORE	FERA TEL LE LOIR À LA SAISON FROIDE VENTILES		SALETTE COMPARTI- MENT		BLESSÉ DANS SON AMOUR- PROPRE
DE SEXE MASCULIN DÉMONS- TRATIF			BEUGIA ON L'UTILISE POUR LA DÉCORATION		ÎLE DES CYCLADES	PORTÉ PRÉJUDICE
	POUR EST CELUI DE LA VUE LEURÉ				QUI EST EN FEU ÉTANT DONNÉ	
FEMME QUI IMPORTUNE BIEN FAITE				A ÉCHANGER POUR LA NOUVELLE ANNÉE		
				LE PLUS VASTE PAIS DU MONDE		



RECETTES DE SAISON

Le mois prochain c'est la Chandeleur, voici des idées de crêpes salées ou sucrées.

Pâte à crêpes sucrées

(Pour 25 crêpes environ)

Ingrédients :

- 400 gr de farine,
- sel,
- 1 sachet de levure,
- 6 cuillères à soupe de sucre,
- 2 sachets de sucre vanillé,
- 6 cuillères à soupe d'huile,
- 8 œufs,
- ½ litre de lait (voir plus eau)

SALÉES :

Crêpes aux brocolis et aux amandes

Préparation : 30 mn Cuisson : 40 mn
Pour 4 personnes

Pâte à crêpes : 100 gr de farine, 1 pincée de sel, 1 œuf, 1/3 litre de lait, 1 c à s d'huile.

Sauce : 2 c à s de farine, ¼ de litre de lait, sel, poivre, muscade, 40 gr de gruyère râpé, 40 gr de d'amandes effilées.

Garniture : 250 gr de brocolis blanchis, 80 gr de parmesan.

Faire la pâte à crêpes et la laisser reposer 30 minutes.

Faire 8 crêpes, les garnir de brocolis émiettés blanchis et de parmesan. Les rouler, les poser dans un plat à gratin et napper avec la sauce blanche.

Saupoudrer de gruyère et d'amandes effilées. Laisser gratiner 10 minutes.

Crêpes aux légumes

Préparation : 25 mn Cuisson : 35 mn
Pour 4 personnes

Ingrédients :

- 4 œufs, 4 tomates, 2 poivrons verts,
- 80 gr de farine, 2 oignons, 40 gr de margarine, basilic, sel, poivre, 1/4 de litre de lait, 60 gr de parmesan râpé.

Faire revenir les oignons émincés et les tomates pelées et coupées en tranches. Laisser suer les légumes quelques minutes. Ajouter les poivrons coupés en lamelles et assaisonner. Couvrir et laisser mijoter 20 minutes environ.

Battre les œufs en omelette dans une jatte. Incorporer la farine, puis le lait. Mélanger de façon à obtenir une pâte homogène ; la partager en quatre et faire cuire à la poêle.

Après cuisson, ajouter les légumes et saupoudrer de parmesan râpé.

SUCRÉES :

Crêpes aux marrons

Préparation : 20 mn Cuisson : 25 mn
Pour 4 personnes

Pâte à crêpes : 60 gr de farine, 1 œuf, 1 c à s d'huile, 1/5 de litre de lait, 1 pincée de sel, 40 gr de sucre roux.

Garniture : 200 gr de purée de marrons, 1/5 de litre de crème fraîche, 2 c à s de kirsch, 40 gr de sucre.

Préparer la pâte à crêpes et laisser reposer 1 heure dans un endroit frais.

Faire les crêpes, les fourrer avec la purée de marrons délayée avec la crème fraîche et l'alcool.

Rouler les crêpes et les disposer dans un plat allant au four. Saupoudrer de sucre et laisser caraméliser.

Crêpes au fromage blanc et à la compote

Préparation : 15 mn Cuisson : 15 mn
Pour 6 personnes

Pâte : 5 œufs, sel, 250 gr de fromage blanc, 60 gr de farine, 3 c à s d'huile, compote de pommes citronnée.

Dans une jatte, battre les œufs. Incorporer le fromage blanc, le sel et la farine.

Bien malaxer pour obtenir une pâte lisse.

Graisser une poêle et y verser une louche de pâte. Laisser dorer de chaque côté. On peut faire 8 à 10 crêpes.

Garnir les crêpes avec la compote de pommes.

Bon appétit

HISTORIQUE DE LA SALLE SOCIO CULTURELLE

Après la seconde guerre mondiale, Mr MICHELON, instituteur et secrétaire de Mairie, crée une association sportive de basket. Il est à l'origine de l'idée de construire un bâtiment appelé annexe scolaire avant de devenir salle des fêtes.

Beaucoup d'agriculteurs apportent des pierres qui servent pour les fondations, certaines d'entre elles proviennent du moulin à vent de Pilledou. La construction se fait en 1952, elle est effectuée par un maçon de Baignes. La scierie FOUCAULT installée à l'époque à «Bois Vert» (actuellement La Venta) a fabriqué la charpente, le bois étant fourni par les propriétaires.

Un trieur, engin servant à trier les graines, était à la disposition des agriculteurs qui avaient du tri à faire. Ce trieur se trouvait à l'emplacement actuel de la chaudière. L'origine de ces trieurs remonte aux environs des années 20, début des années 30 où un député Mr Jean HENNESSY, qui fut aussi Ministre de l'Agriculture, eut l'idée d'installer un trieur dans chaque commune pour permettre aux agriculteurs en triant de pouvoir semer du « bon » grain.

Au début de l'année 1965, la cantine était organisée en sous-sol. Monsieur Alfred CADILLON, Conseiller Municipal, a fourni tous les matériaux pour la construction de la cantine actuelle.

L'agrandissement de la salle sur les côtés (au niveau des deux piliers) se fait au début des années 1990 avec l'installation des sanitaires à l'intérieur. La salle municipale est inaugurée en mai 1991 à l'occasion du centenaire de Mme BOUTIN, mère de Suzy.

Un grand merci à toutes les personnes qui nous ont renseignées, en particulier Mme DENARD et Mrs GENDRE.

Ce résumé est succinct et certainement incomplet. Merci de votre indulgence.

Si parmi vous, certains possèdent des documents sur des anciens métiers par exemple, ou sur l'histoire de la commune, merci de nous contacter car nous souhaitons évoquer l'histoire de Touvérac dans les prochains numéros.

Merci à vous.





Que de monde !

Ce bulletin a été pensé et rédigé par Marie-Paule BODIN et Jocelyne DUMONTET. Nous espérons que vous prendrez plaisir à le lire. Tous vos articles ou vos idées sont les bienvenus, les faire parvenir à la Mairie le prochain numéro sortira en juillet 2009 (le petit journal se prépare du 1er juin au 15 juillet et du 1er décembre au 15 janvier).

Responsable de la publication : Jacky HUGUES

Ce journal a été imprimé par PHOTIPLANS 16000 ANGOULEME à 350 exemplaires.